

**Pôle Ressources**  
**Assemblées**

**Séance du 28 SEPTEMBRE 2023 (18h30)**  
**SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE**

Membres	: 56
En exercice	: 56
Membres suppléants	: 23
Présents	: 30 + 3
Votants	: 44
Convocation et affichage	: 21/09/2023
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Jérémy FRAYSSE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON, Pierre GUIRRONNET, Danielle SERILLON.

Pouvoirs : Nicole ARCHIER (pouvoir à Ronan PHILIPPE), Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Laurence DUMAS), Clément CHAPEL (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Romain EVRARD (pouvoir à François CHAUVIN), Christian MASSOLA (pouvoir à Thierry LERMET), Catherine MICHALON (pouvoir à Antoinette SCHERER), Richard MOLINA (pouvoir à Simon PLENET), Patrick OLAGNE (pouvoir à Martine OLLIVIER), René SABATIER (pouvoir à Jean-Yves BONNET).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Virginie BONNET-FERRAND, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Gilles DUFAUD, Vincent DUGUA, Cécilia FARRE, Yves FRAYSSE, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

---

*Monsieur Simon PLENET, Président, ouvre la séance et déclare que le quorum est atteint. Il propose de désigner Monsieur Jérémy FRAYSSE en qualité de secrétaire de séance, et donne la liste des pouvoirs*

*Mme SERVY-CHANAL prend la parole pour signaler que n'ayant pas été contactée par M. Gilles DUFAUD, elle refuse le pouvoir donné par celui-ci.*

*Il est rappelé l'ordre du jour de la séance :*

---

## **ORDRE DU JOUR**

**N° de  
dossier**

**Délibérations**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- |     |   |
|-----|---|
| 268 | PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 29 JUIN 2023 |
| 269 | DESIGNATION DE MONSIEUR ROMAIN RAMBAUD EN QUALITE DE            |

## REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

### RESSOURCES HUMAINES

- 270 RESSOURCES HUMAINES - PLAN DE FORMATION 2023
- 271 RESSOURCES HUMAINES - MODALITES DE FINANCEMENT DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)
- 272 RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE 2024-2026

### ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 273 VIA FLUVIA - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE LA REALISATION DE LA VELOROUTE VOIE VERTE VIA FLUVIA A VERNOSC-LES-ANNONAY, THORRENC ET SAINT-DESIRAT

### DEVELOPPEMENT HUMAIN

- 274 CONVENTION D'OBJECTIFS ATOUT ASSOCIATION 07 AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

### TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

- 275 LEADER - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE PROGAMMATION LEADER ARDECHE 2023-2027
- 276 TRANSPORT - MODIFICATIONS REGLEMENT D'EXPLOITATION TRANSPORTS URBAINS
- 277 REGIE EAU - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU FOND DE SOLIDARITE "EAU" ENTRE ANNONAY RHONE AGGLO ET LE CCAS D'ANNONAY
- 278 REGIE EAU - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2022
- 279 EAUX PLUVIALES - QUARTIER MALLEVAL - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES AVEC LA COMMUNE D'ANNONAY SUR LE QUARTIER DE MALLEVAL
- 280 EAUX PLUVIALES - CHEMIN DE VILLEDIEU - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES AVEC LA COMMUNE D'ANNONAY
- 281 REGIE ASSAINISSEMENT - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2022

### FINANCES

- 282 BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1
- 283 BUDGET REGIE EAU - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1
- 284 BUDGET ANNEXE REGIE EAU POTABLE ANNONAY RHONE AGGLO - AUTORISATION DE PROGRAMME AP 2016/1 " CONSTRUCTION D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE" - ADAPTATION DES CREDITS DE PAIEMENT
- 285 BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1
- 286 AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) - CREDITS DE PAIEMENT (CP) - ADAPTATION DES AP/CP EN COURS
- 287 CADRE BUDGETAIRE - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE DES DECHETS AU 1er JANVIER 2024
- 288 ATTRIBUTION DE COMPENSATION - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENSEIGNEMENT MUSICAL

### SOLIDARITÉS

289 MISE EN PLACE DU TRAVAIL D'INTERET GENERAL (TIG) ET DU TRAVAIL NON REMUNERE (TNR)

#### FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

290 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022

291 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

292 COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 06 JUILLET 2023

#### Questions diverses

### Monsieur Simon PLENET

Avant de rentrer dans l'ordre du jour et d'aborder les 25 délibérations inscrites, je voulais faire un point sur la situation de la salle Régis Roche, qui a été incendiée le week-end dernier, dans la nuit du 15 au 16 septembre. Il s'agit d'un équipement sportif communautaire important, dont l'usage est principalement celui des élèves des établissements du secondaire, collégiens et lycéens. car nous avons la compétence sur les équipements sportifs qui servent aux sports scolaires pour le secondaire : collégiens et lycéens donc. Je tiens une nouvelle fois à remercier très chaleureusement les pompiers qui sont intervenus rapidement et qui ont permis d'empêcher la propagation de l'incendie sur la halle Guy Lachaud qui jouxte la salle Régis Roche ; remercier aussi les forces de gendarmerie présentes sur les lieux et les agents municipaux qui sont intervenus toute la nuit à la suite de cet incendie.

Depuis, un certain nombre d'expertises ont eu lieu :

- une expertise de la gendarmerie,
- une expertise technique sur le mur de séparation entre la salle Régis Roche et la halle Guy Lachaud,
- une expertise des assurances,
- une expertise électrique, qui est en cours.

A la suite de l'incendie, il y avait deux inquiétudes concernant la halle Guy Lachaud : le mur de séparation entre les deux équipements, et le réseau électrique qui a été partiellement endommagé. La halle Guy Lachaud est également fermée. Les conséquences sont catastrophiques. D'abord, il y a la perte d'un équipement public. Le temps de la reconstruction sera long et prive les scolaires d'un équipement pour la pratique sportive. La salle Régis Roche et la halle Guy Lachaud sont utilisées à 80 % du temps par des usagers scolaires, essentiellement des collégiens et lycéens. J'ai rencontré le principal du collège des Perrières, qui est particulièrement impacté puisque c'était la salle à proximité de cet établissement. Le principe va être d'assurer une solidarité entre les différents établissements du secondaire, pour libérer des créneaux sur d'autres sites sportifs, afin de permettre la pratique sportive, surtout les sports collectifs, pour les collégiens des Perrières.

Sur les usages hors temps scolaire, deux clubs sont impactés : Patro Sports et l'Annonéenne. Nous les avons aussi rencontrés à plusieurs reprises. Ils ont des solutions provisoires avec des soutiens d'autres clubs, notamment Boulieu et St Vallier. Ça ne pourra qu'être provisoire. Nous avons pratiquement 300 licenciés impactés. Nous sommes à la recherche d'un local qui pourrait être adapté pour accueillir cette activité pendant au moins 2 ans - 2 ans ½, qui sera le temps nécessaire à rebâtir un projet.

Je lance un appel. Si vous avez dans vos connaissances, dans le patrimoine municipal, un bâtiment qui mesurerait au moins 20 m de largeur et au moins 5 m de hauteur, cela pourrait correspondre aux besoins des clubs. Nous recherchons à la fois

dans le parc privé et dans le parc public. Nous étudions aussi des solutions modulaires. Nous regarderons toutes ces pistes avec minutie sachant qu'il faut que nous trouvions une solution assez rapidement.

Nous avons aussi un contrat d'assurance qui nous permet de prendre ces frais en charge en attendant la reconstruction. Sur la halle Guy Lachaud, nous espérons une réouverture rapide. A priori, les murs ne sont pas trop impactés, même si nous n'avons pas encore le rapport d'expertise. Et sur le réseau électrique, l'expertise devrait être réalisée cette semaine.

#### **Monsieur Christophe DELORD**

En 2012, nous avons été très heureux d'avoir trouvé des solutions alternatives lorsque nous avons fait la réfection de notre gymnase. La solidarité doit jouer dans les deux sens. Cette année, nous sommes très heureux de mettre à disposition notre terrain de foot pour Boulieu parce qu'ils refont leur terrain. Ce sera aussi le cas si les clubs de gymnastique d'Annonay ont besoin de créneaux. Ceux-ci sont très remplis à Roiffieux, mais les associations ne sont pas propriétaires des locaux. Il faut que les clubs impactés pensent à s'adresser directement aux mairies, et pas forcément en passant uniquement par les Présidents de clubs voisins.

#### **Monsieur Simon PLENET**

Il y a eu une grosse solidarité des fédérations d'Auvergne Rhône-Alpes. Du matériel a été prêté et mis à disposition. Il faut désormais trouver le local adéquat pour pouvoir pratiquer l'activité, et installer le matériel reçu.

### **CC-2023-268 - ADMINISTRATION GENERALE - PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 29 JUIN 2023**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

**VU** les articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que le Procès-Verbal du Conseil Communautaire de la séance du 29 juin 2023 a été annexé au dossier de convocation à la présente séance,

**CONSIDERANT** que le Procès-Verbal est soumis ce jour, à l'approbation des membres du Conseil Communautaire.

#### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Communautaire 29 juin 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée en séance de M. Hugo BIOLLEY.

### **CC-2023-269 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DE MONSIEUR ROMAIN RAMBAUD EN QUALITE DE REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Dans le cadre de la charte de l'élu local, la désignation d'un référent déontologue était prévue depuis la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (article 218) : « Tout élu local peut

consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Le décret d'application a été pris fin 2022. Il a introduit au code général des collectivités territoriales une obligation de désigner un référent déontologue de l' élu local au 1er juin 2023 pour les collectivités et leurs groupements.

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Il doit impérativement s'agir de « personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences » au choix parmi deux options :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collègue, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. »

Le référent peut être mutualisé entre plusieurs structures. La commune d'Annonay a délibéré le 21 septembre dernier pour désigner M. Romain RAMBAUD, professeur des universités agrégé de droit public auprès de l'université Grenoble Alpes et spécialiste des collectivités territoriales, comme référent déontologue de la commune.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- de désigner M. Romain RAMBAUD, référent déontologue de la communauté d'agglomération
- que ces fonctions lui soient confiées jusqu'à la fin du mandat
- que la saisine s'effectue par écrit par mail ou courrier
- que l'avis soit rendu dans un délai d'un mois dans le respect du parallélisme des formes

La rémunération du référent déontologue se fera dans le respect des montants plafonds de rémunération fixés par les textes, soit 80 euros par dossier.

Si un déplacement sur site s'avérait nécessaire pour un dossier particulier, le référent déontologue serait remboursé de ses frais de déplacement dans les conditions applicables aux agents de l'Etat.

Dans ce cas de figure, la communauté d'agglomération s'engage à mettre à disposition une salle appropriée pour la tenue d'un entretien confidentiel avec l' élu l'ayant sollicité.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**CONSIDERANT** le rapport du Président,

### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**DESIGNE** M. Romain RAMBAUD comme référent déontologue des élus dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour tous les conseillers communautaires, jusqu'à la fin du mandat.

**PRECISE** que le référent déontologue recevra une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

**PRECISE** que :

- la rémunération du référent déontologue se fera dans le respect des montants plafonds de rémunération fixés par les textes, soit 80 euros par dossier
- le référent déontologue peut être saisi par écrit uniquement, par voie de courriel ou de courrier, par tout élu local. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable de 30 jours
- si un déplacement sur site s'avérait nécessaire pour un dossier particulier, le référent déontologue serait remboursé de ses frais de déplacement dans les conditions applicables aux agents de l'Etat et que dans ce cas de figure, la Communauté d'Agglomération s'engage à mettre à disposition une salle appropriée pour la tenue d'un entretien confidentiel avec l'élu l'ayant sollicité.
- Que le référent déontologue élus locaux élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisé.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, de signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à cette exécution.

#### **CC-2023-270 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES - PLAN DE FORMATION 2023**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Le plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure,

Ainsi, la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu et permettre par la réflexion qu'il impose, le plan de formation doit permettre :

- D'anticiper le développement de la structure,
- D'améliorer ses compétences et son efficacité,
- D'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Le plan de formation du personnel des agents intercommunaux fait l'objet d'un des besoins à l'occasion de la campagne des entretiens d'évaluation. Ce recensement permet de hiérarchiser les priorités de formations notamment au regard de la fréquence et de la transversalité des besoins exprimés, mais également de leur nature, par exemple pour les besoins de formation en matière de sécurité au travail.

Un intérêt particulier a également été porté à ce que le personnel féminin le plus éloigné de la formation soit bien pris en compte, dans la logique du plan d'égalité professionnel entre les Femmes et les Hommes.

Compte tenu de l'ensemble et de la diversité des besoins exprimés le plan de formation sur l'année 2023, les priorités sont les suivantes :

1. Les formations en matière d'hygiène et de sécurité
2. Les formations métiers
3. Les formations au management
4. Les formations au bien-être au travail

La formation se fait en priorité via le Centre National de Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.), établissement public de formation commun à l'ensemble des collectivités locales auprès duquel Annonay Rhône Agglo cotise. Le C.N.F.P.T., compte tenu du montant de cotisations versées par l'ensemble de la structure mutualisé, a financé 30 jours de formations sur site.

Annonay Rhône Agglo peut également compter sur des formateurs internes habilités, notamment dans le domaine de la prévention des risques professionnels (SST, PRAP) Un budget de 55.000€ a par ailleurs été voté au budget pour la mise en œuvre de ce plan de formation.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de formation 2023 et ses axes prioritaires à savoir :

- Les formations en matière d'hygiène et de sécurité
- Les formations métiers
- Les formations au management
- Les formations au bien-être au travail

**PREND ACTE** du bilan de formation 2022

**PREND ACTE** du budget formation alloué au budget 2023, hors cotisation CNFPT

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2023-271 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES - MODALITES DE FINANCEMENT DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Le compte personnel de formation (CPF) se substitue au droit individuel à la formation depuis 2007. Il a vocation à permettre au fonctionnaire d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Les modalités de mobilisation du compte personnel de formation sont prévues par le règlement de formation.

Le droit dans la fonction publique territoriale est un droit en heures, contrairement à ce qui existe dans le privé. Néanmoins, lorsqu'un employeur public accepte une formation au titre du CFP, il doit également en assurer le financement.

Or, la majorité des demandes formulées par les agentes et les agents durant les dernières années portent en majorité plus des formations longues et coûteuses pour mener des reconversions professionnelles.

En l'absence de réponse positive, certains agents, parfois prêts à financer leur formation, ne peuvent donc prendre sur leur droit en heures.

Le décret du 6 mai 2017 offre la possibilité aux employeurs publics de déterminer des plafonds de prise en charge des frais dans le cadre de l'utilisation du CPF par délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Une circulaire indique que la priorité doit être portée aux demandes suivantes :

- Formation, accompagnement ou bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- Formation ou accompagnement à la [validation des acquis de l'expérience](#) par un diplôme, un titre ou une certification professionnelle
- Préparation aux concours et examens administratifs

Priorités en matière de formation :

Il est proposé d'appliquer les priorités prévues par la circulaire en les adaptant à la réalité de la structure mutualisée :

- Priorité 1 :
  - Formation, accompagnement ou bilan de compétence visant à prévenir une situation d'inaptitude physique.
- Priorités 2 :
  - Formation, accompagnement ou bilan de compétence visant à évoluer vers un poste en tension au sein de la structure mutualisée.
  - Formation, accompagnement ou bilan de compétence visant à une évolution vers un autre poste interne
  - Formation ou accompagnement à la [validation des acquis de l'expérience](#) par un diplôme, un titre ou une certification professionnelle
- Priorités 3
  - Autres formations visant à une reconversion vers d'autres métiers (externes à la structure mutualisée)
  - Préparation aux concours et examens administratifs hors CNFPT

Montant de la participation financière maximum :

Le montant maximum, en cas d'acceptation, sera déterminé comme suit :

- Priorité 1 : 1.500€ maximum
- Priorité 2 : 1.000€ maximum
- Priorité 3 : 1.000€ maximum



VU le Code Général de la Fonction Publique

VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique

VU l'avis du Comité Social Territorial du 6 juin 2023

### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** les priorités en termes de formation du personnel pour le Compte Personnel de Formation, à savoir :

- Priorité 1 : Formation, accompagnement ou bilan de compétence visant à prévenir une situation d'inaptitude physique.
- Priorités 2 :
  - Formation, accompagnement ou bilan de compétence visant à évoluer vers un poste en tension au sein de la structure mutualisée
  - Formation, accompagnement ou bilan de compétence visant à une évolution vers un autre poste interne
  - Formation ou accompagnement à la validation des acquis de l'expérience
- Priorités 3 :
  - Autres formations visant à une reconversion vers d'autres métiers externes à la structure mutualisée
  - Préparation aux concours et examens administratifs hors CNFPT

**APPROUVE** les modalités de financement du Compte Personnel de Formation proposées, à savoir un montant de la participation financière à hauteur de :

- Priorité 1 : 1.500€ maximum
- Priorité 2 : 1.000€ maximum
- Priorité 3 : 1.000€ maximum

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **CC-2023-272 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE 2024-2026**

***Rapporteur : Madame Sylvie BONNET***

Madame Sylvie BONNET, 2ème vice-présidente en charge de la Petite Enfance et de la parentalité présente le diaporama portant sur la convention avec le Comité d'Action Sociale 2024-2026

Présentation mise en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo : Rubrique Annonay Rhône Agglo > L'institution > Les conseils communautaires > Séance du Jeudi 28 septembre 23

Le Comité d'Action Sociale est une association qui s'adresse aux personnels, actifs ou retraités des agents de la Ville d'Annonay, d'Annonay Rhône Agglo, du CCAS et du CIAS, ainsi que pour les régies Transports et Eau-Assainissement.

Il porte une action sociale fondée sur des prestations collectives et individuelles commandées prioritairement à des acteurs économiques, associatifs et institutionnels du territoire d'Annonay Rhône Agglo. Ces interventions comprennent notamment l'organisation d'un Arbre de Noël, d'activités collectives, de prestations d'aides aux

loisirs. Elles favorisent la cohésion et les liens intergénérationnels entre les agents actifs et les retraités.

La précédente convention de financement entre Annonay Rhône Agglo et le Comité d'action sociale est désormais caduque.

Il est proposé de renouveler cette convention à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour une durée de 3 ans, avec à son issue un renouvellement tacite chaque année, sauf dénonciation préalable de l'une des parties. Le CAS conventionnera également avec la commune d'Annonay, le CCAS d'Annonay et le CIAS d'Annonay Rhône Agglo, selon un calendrier et des modalités techniques et financières identiques.

Pour financer les actions de l'association, chaque entité de la structure mutualisée versera une subvention de fonctionnement au Comité d'Action Sociale. Cette subvention est calculée en appliquant un coefficient de 0,0064 au traitement brut indiciaire du compte administratif de l'exercice N-2 (exemple : le montant de la subvention 2024 sera calculée avec appui sur le compte administratif 2022), aux différentes entités de la structure mutualisée, dont les régies Eau-Assainissement et Transports. Pour éviter des fluctuations annuelles trop significatives, l'évolution annuelle du montant de la subvention devra rester comprise entre un plancher de -3% de l'année N-1 et +3% de l'année N-1.

Le comité bénéficie en outre de la mise à disposition des locaux rue Eugène Meyzonnier (qu'il occupe déjà) avec la prise en charge des dépenses de fluides. Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'approuver la signature de la convention ci-annexée avec le Comité d'action sociale.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code General de Fonction Publique,

**CONSIDERANT** le projet de convention ci-annexé,

### **Monsieur Simon PLENET**

Cette convention est issue d'un travail de co-construction et de concertations avec les agents et les représentants du personnel. La priorité a été donnée à la santé avec la mise en place d'une mutuelle de groupe et le renforcement du soutien à la prévoyance. Comme l'a précisé Mme BONNET, le CAS assure des prestations individuelles et nous avons voulu orienter vers des prestations locales pour soutenir l'économie de proximité. Le CAS porte également de nombreuses actions collectives : l'arbre de Noël, les voyages, la commission matérielle, etc... Ces actions sont portées par des agents bénévoles de l'association.

### **Madame Maryanne BOURDIN**

C'est une particularité de la collectivité : le CAS est une association portée par les agents depuis 1974. Une poignée d'agents a souhaité faire de l'action sociale au niveau local pour créer du lien entre les agents et proposer des activités et des prestations aux agents : sorties, arbre de Noël, etc...

Je voulais souligner la qualité des échanges qu'il y a eu tout au long de ce processus. Il y a eu tout un temps de concertations où le renforcement des actions au niveau de la santé a été fléché ainsi que toutes les actions collectives pour les actifs mais aussi pour les retraités de la collectivité. C'est une année de rencontres, de travail, de collaboration. C'est assez atypique d'avoir sur une collectivité un « CE » porté par les agents.

### **Madame Danielle MAGAND**

A priori, la mutuelle ne peut être souscrite que par les salariés actuels. Les retraités

n'ont pas la mutuelle, et ils vont perdre les chèques-vacances.

**Madame Maryanne BOURDIN**

Il y avait une forme d'inéquité entre actifs et retraités. Le principe est également de reventiler l'action sociale auprès des actifs.

**Madame Danielle MAGAND**

Ce n'est pas une critique mais une précision.

**Madame Maryanne BOURDIN**

Pour la prestation en termes de chèques-vacances, il s'avère que les retraités bénéficiaient d'une somme colossale : 370 € par an de chèques-vacances, sans forcément participer aux actions collectives. L'idée n'était pas d'évincer les retraités, bien au contraire, mais de continuer à les inclure dans l'action collective : bénéficiaire de la commission matériel, des séjours, etc... et de retirer cette partie chèques-vacances qui était assez inéquitable.

**Monsieur Simon PLENET**

Tout le monde était d'accord sur cette évolution car nous avons une action sociale qui était plus généreuse avec les retraités qu'avec les actifs, y compris avec la commission retraités. Ce travail a été mené de concert et la proposition faite ce soir est consensuelle.

**Madame Danielle MAGAND**

Je précise que ce n'est pas une critique mais un constat.

**Madame Maryanne BOURDIN**

Cela va devenir obligatoire à compter de janvier 2025 pour la prévoyance, janvier 2026 pour la mutuelle. Finalement, nous anticipons en faisant une étude de marché pour trouver une mutuelle adaptée en amont de la réglementation à venir.

**Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE**

Est-ce qu'il y a une interaction avec le personnel des petites communes ?

**Monsieur Simon PLENET**

Nous en avons encore parlé en bureau ce matin. Une demande est en cours concernant la mutuelle de groupe pour voir si les communes souhaitent participer à ce groupement d'achat commun, ou si nous pouvons mettre une tranche conditionnelle que nous activerons selon les souhaits des communes.

**Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE**

Et le souhait des agents.

**Monsieur Simon PLENET**

Ce n'est pas forcément le souhait des agents, c'est d'abord un choix de la commune. C'est une obligation réglementaire qui prendra effet en 2025 et 2026. A vous de faire ce choix, de rejoindre ou pas ce groupement pour une offre de mutuelle de groupe. L'agent a toujours la liberté d'y souscrire ou non en fonction des mutuelles qu'il peut avoir par le biais de son conjoint, ou par d'autres démarches.

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée avec le Comité d'action sociale,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et toutes pièces afférentes,

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2023-273 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - VIA FLUVIA - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE LA REALISATION DE LA VELOROUTE VOIE VERTE VIA FLUVIA A VERNOSC-LES-ANNONAY, THORRENC ET SAINT-DESIRAT**

***Rapporteur : Monsieur Carlos ALEGRE***

Monsieur Carlos ALEGRE, Conseiller communautaire délégué à la Via Fluvia, présente le diaporama portant sur la réalisation de la véloroute voie verte Via Fluvia à Vernosc les Annonay, Thorrenc et Saint Désirat.

Présentation mise en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo : Rubrique Annonay Rhône Agglo > L'institution > Les conseils communautaires > Séance du Jeudi 28 septembre 23

Annonay Rhône Agglo est engagée avec cinq autres intercommunalités de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le projet de création d'une véloroute/voie verte d'environ 120 km entre les fleuves Loire et Rhône, dénommée Via Fluvia.

Le tracé prévisionnel est inscrit aux schémas départemental, régional et national des véloroutes et voies vertes et traverse trois départements : l'Ardèche, la Loire et la Haute-Loire.

Le projet s'inscrit dans une vision globale visant à :

- requalifier des cheminements pour les modes doux,
- sécuriser la voie verte et la valoriser en espace public et paysager,
- améliorer l'offre en y attachant les équipements de services et de loisirs dédiés pour un usage pertinent et pérenne,
- valoriser le patrimoine, notamment ferroviaire, par la réutilisation de l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

Le caractère d'intérêt général de l'opération est justifié par :

- des enjeux de développement en faveur des modes doux (schéma national des véloroutes et voies vertes, schéma régional des véloroutes et voies vertes Auvergne-Rhône-Alpes, ViaRhôna (itinéraire cyclable de 815 km prévu pour relier le lac Léman à la mer méditerranée), politique cycliste du Département de l'Ardèche, schéma des mobilités actives d'Annonay Rhône Agglo) ;
- la nécessaire protection et valorisation de la richesse naturelle et patrimoniale (nature, paysage et biodiversité) ;
- des besoins d'espace récréatif et de loisirs pour les populations locales et la clientèle touristique ;
- des retombées économiques (retour sur investissement de 1 à 5 ans pour les territoires sur des projets similaires, après la période de mise en route).

Le tracé a fait l'objet de plusieurs études de faisabilité, en 2012-2013 et 2015-2016, qui ont permis de valider le tracé sur le territoire communautaire.

Désormais, ce sont 95 km sur les 120 km prévus qui ont d'ores et déjà été réalisés entre Loire et Rhône.

C'est dans ce contexte qu'Annonay Rhône Agglo prévoit l'aménagement d'une portion de cette véloroute/voie verte sur une distance d'environ 13,5 km traversant, pour ce qui concerne son territoire, les communes de Vernosc-lès-Annonay, Thorrenc et Saint-Désirat.

L'itinéraire sera aménagé en plusieurs sections qui reprennent essentiellement des infrastructures existantes :

- Réutilisation de la plate-forme d'une ancienne voie ferrée, fermée et déclassée
- Voirie partagée sur des emprises de chaussée existante

Le tracé emprunte majoritairement une ancienne emprise de voie ferrée où la plateforme est parfois maintenue (empierrement). Sur d'autres secteurs, des chaussées circulées ont été créées sur cette emprise.

Une étude d'avant-projet a été réalisée sur ce tronçon entre Vernosc-lès-Annonay et Peyraud (située sur le territoire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche), validée à l'été 2023.

Sur les communes situées sur le territoire communautaire d'Annonay Rhône Agglo concernées par le projet, à savoir Vernosc-lès-Annonay, Thorrenc et Saint-Désirat, les négociations foncières pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement ont commencé en 2020.

Sur la Commune de Vernosc-lès-Annonay, le tracé nécessaire appartient à la commune (domaine privé), et son utilisation pour les besoins du projet, acquise.

Sur la Commune de Saint-Désirat, certaines parcelles et ouvrages ont d'ores et déjà été acquis par Annonay Rhône Agglo.

D'autres parcelles nécessaires au projet appartiennent à un particulier, avec qui les négociations sont en cours.

D'autres sont la propriété de la cave coopérative de Saint-Désirat, comme une partie du chemin d'évitement de la galerie (AC109, ZA59).

Enfin, certaines parcelles restent la propriété de la Commune de Saint-Désirat.

Sur la Commune de Thorrenc, l'emprise nécessaire au projet appartient à un particulier. Des négociations se sont tenues à plusieurs reprises mais n'ont pu aboutir, compte tenu des attentes financières exprimées par le propriétaire : l'estimation réalisée par le propriétaire est près de 8 fois supérieure à l'estimation réalisée par le service des domaines.

C'est dans ces conditions, et nonobstant le fait que les discussions amiables se poursuivent, qu'il est proposé d'initier une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) en vue, le cas échéant, de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'acquérir les terrains dont la communauté d'agglomération a besoin pour mener à bien le projet de ViaFluvia sur son territoire.

Un dossier annexé (avec plans) à la présente délibération précise les caractéristiques principales de l'opération d'aménagement projetée.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1 et suivants et R. 111-1 et suivants, L. 121-1 et suivants et R. 131-1 et suivants

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo ;

**VU** la délibération de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay du 26 juin 2014 approuvant le projet de véloroute/voie verte sur le territoire communautaire et autorisant le démarrage des négociations foncières avec les propriétaires privés concernés par le tracé ;

**CONSIDERANT** l'intérêt général que représente ce projet pour la communauté d'agglomération et son bassin de vie, par ses fonctions et implications multiples (transports, économie, tourisme...) ,

**CONSIDERANT** la nécessité d'aménager l'itinéraire Via Fluvia, véloroute entre Loire & Rhône, afin que l'ensemble des acteurs du territoire puissent bénéficier des retombées économiques directes ou indirectes,

**CONSIDERANT** l'implication de l'ensemble des acteurs publics dans le projet (Communes, EPCI, Départements, Région, État...),

**CONSIDERANT** la nécessaire maîtrise du foncier par la Communauté d'agglomération ;

**CONSIDERANT** ainsi la nécessité de procéder à l'acquisition des parcelles situées sur le tracé du projet, si nécessaire par la voie de la procédure d'expropriation,

**CONSIDERANT** qu'il est possible que soit organisée une enquête conjointe regroupant :

- L'enquête publique d'utilité publique, en application des dispositions des articles L.110-1 et suivants et R. 111-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- L'enquête parcellaire en application des articles L. 131-1 et suivants et R.131-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE**

C'est sûrement le trajet le plus simple et le plus doux pour descendre dans la vallée du Rhône. Un autre trajet a-t-il été étudié afin d'éviter cette procédure de DUP, et ce viaduc de Thorrenc qui risque d'avoir besoin d'un entretien sur le long terme ?

**Monsieur Carlos ALEGRE**

Il y a eu des études, ce trajet-là est clairement le plus pertinent.

**Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE**

C'est effectivement la meilleure des choses. En revanche, avec ce problème de DUP et l'entretien du viaduc – qui doit avoir plus de 150 ans -, cela questionne.

**Monsieur Simon PLENET**

Au contraire, je trouve que ce serait dommage d'abandonner un tel patrimoine...

### **Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE**

Je ne dis pas qu'il faut l'abandonner.

### **Monsieur Simon PLENET**

Ce sont des ouvrages magnifiques qui ont été construits, et ce sont des milliers d'heures de travail à la main et à la pioche. Donnons-leur une vocation. Il y a une dureté foncière. Nous l'avons eue sur d'autres sujets et d'autres projets. L'idée est de faire deux tronçons. L'un d'eux présente beaucoup moins de difficultés foncières, et nous pourrions réaliser les travaux plus rapidement. Pour l'autre, nous devons attendre. Effectivement, une procédure de DUP peut prendre 2 à 3 ans.

### **Monsieur Carlos ALEGRE**

Je pense que c'est le meilleur tracé.

### **Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE**

Nous parlons d'un montant de 1,8 M€. Quel est le montant déclaré par le service des Domaines, si ce n'est pas indiscret ?

### **Monsieur Christophe DELORD**

Par rapport au choix du tracé, cela a été longuement étudié. Il y avait deux alternatives ; l'option du passage par la vallée de la Cance posait beaucoup de problèmes dans la vallée du Rhône. Je pense que l'option proposée correspond au tracé à retenir, parce qu'il ne faut pas dissuader les gens de venir sur notre territoire. Avec cet aménagement, ils pourront accéder directement à la ViaRhôna sur une pente totalement accessible par les familles et les personnes plus âgées. Je sais qu'il y a des vélos électriques, mais ce n'est pas encore développé partout. Nous savons que lorsqu'il y a des pentes à 10 ou 17 %, le niveau de l'itinérance n'est plus la même. Pour information, l'itinérance rapporte 70 € par personne sur le territoire concerné.

### **Monsieur Simon PLENET**

Pour un propriétaire en particulier, l'estimation du service des Domaines est de 69 K€, et il en veut 450 K€.

### **Madame Maryanne BOURDIN**

La Via Fluvia est un véritable bijou pour le territoire car au niveau touristique, c'est un vrai moteur et c'est très attractif. Nous voyons que tous les tronçons qui ont été réalisés dernièrement ont amené du tourisme sur le territoire. Elle répond aux enjeux environnementaux et de santé. Elle permet les déplacements au travail à vélo. C'est vraiment un plus. Au tout début de la Via Fluvia, nous étions plutôt sur du loisir et du tourisme. Là, nous constatons que nous avons tous les « vélotafeurs » qui utilisent cette Via Fluvia dans un cadre magnifique avec des tunnels, des ouvrages remarquables. C'est un très beau projet.

### **Monsieur Ronan PHILIPPE**

J'avais une remarque en tant qu'utilisateur de pistes cyclables, notamment sur la piste qui va à St Sauveur. Elle est très dangereuse. Je pense qu'à terme, il faudra prévoir une plateforme intermédiaire afin que les gens puissent s'arrêter parce que, que nous soyons cyclistes ou non, c'est très dangereux : lorsque nous montons, nous ne pouvons pas nous arrêter. Il va falloir sérieusement y penser.

### **Monsieur Simon PLENET**

Nous avons plusieurs représentants de l'Agglo qui siègent à l'Entente intercommunale et c'est un point qui a été remonté. La remarque de M. PHILIPPE concerne la Loire et nos voisins de la communauté de communes des Monts du Pilat. Nous pouvons toujours réinsister. M. ALEGRE fait partie de l'entente, et pourra faire passer le

message.

**Monsieur Ronan PHILIPPE**

C'est urgent.

**Monsieur Denis SAUZE**

Entre Serrières et Peyraud, je pense que les arbres ne sont pas plantés du bon côté des tables. Il faut déplacer les tables. Ils sont plantés au nord et il y aura très rarement de l'ombre sur les tables de pique-nique.

**Monsieur Simon PLENET**

C'est noté.

**Madame Nathalie CLEMENT**

Je voulais savoir comment la voie verte est entretenue, parce qu'il y a beaucoup de mauvaises herbes qui empiètent sur celle-ci. Il y a des zones où le croisement est difficile.

**Monsieur Simon PLENET**

Un entretien est assuré par l'Agglomération. Il y a des passages deux fois par an pour assurer le débroussaillage, l'élagage. Nous préciserons la date du prochain passage pour l'entretien de la Via Fluvia.

**Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE**

Les autres voies vertes qui sont sur les communes, en particulier celle qui va de Gourdan jusqu'à Vidalon, est quasiment impraticable.

**Monsieur Simon PLENET**

C'est un héritage d'un projet de liaison cyclable entre St Cyr et Sarras. L'Agglomération est en charge des remises en état ou de l'investissement, et l'entretien courant est à la charge des communes.

**Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE**

Il faudrait le signaler à la commune de St Clair.

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique au profit de la communauté d'agglomération en vue de l'aménagement de la Via Fluvia sur le territoire communautaire ;

**APPROUVE** le principe du recours à l'expropriation si les négociations à l'amiable, engagées, ne devaient pas pouvoir aboutir, afin de mener à bien le projet,

**AUTORISE** en conséquence Monsieur le Président à solliciter Madame la Préfète de l'Ardèche pour l'ouverture d'une enquête publique unique, réalisée au titre du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, intégrant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et l'enquête parcellaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter Madame la Préfète de l'Ardèche afin qu'elle transmette au Juge de l'Expropriation l'entier dossier aux fins de délivrance d'une Ordonnance d'Expropriation ;



**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer tous les actes et documents que la présente procédure de DUP et d'expropriation, le cas échéant, rendrait nécessaire.

**CC-2023-274 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - CONVENTION D'OBJECTIFS  
ATOUT ASSOCIATION 07 AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**

***Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ***

La saison culturelle En Scènes de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo contribue à la richesse et à la diversité de l'offre en matière de spectacle vivant sur le territoire nord-ardéchois, aux côtés de Quelques p'Arts, de la SMAC 07 et de tous les acteurs culturels qui œuvrent dans ce domaine.

Véritable vitrine de la création scénique contemporaine sur le plan national, voire international, elle offre à ce territoire un panel artistique qui contribue à son attractivité.

Les Scènes nomades viennent renforcer l'ouverture à la Culture à tous les habitants de la Communauté d'agglomération par des représentations dans les communes, avec l'objectif d'irriguer l'ensemble du territoire.

La saison en Scènes, volontairement éclectique, s'ouvre à un large public par une politique de médiation en lien avec les établissements scolaires, les associations de solidarité et le réseau associatif. Elle est aussi le reflet d'une dynamique de pratiques amateurs, en trait d'union avec le spectacle vivant, avec la Biennale de théâtre amateur et celle consacrée la voix.

La convention d'objectifs Atout Associations 07 avec le Département de l'Ardèche traduit le soutien de ce dernier aux structures culturelles du territoire. Ce soutien contribue à maintenir et à développer un réseau de projets de territoire dans le champ du spectacle vivant et des actions culturelles qui en découlent.

Annonay Rhône Agglo souhaite ancrer sa saison En Scènes dans cette dynamique partenariale à travers la signature de la convention. Chaque saison reprend les fondamentaux dans la diversité de l'offre culturelle, l'exigence artistique, le soutien à la création, le développement des publics et la médiation culturelle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo.

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs Atout Association 07 à conclure avec le Département de l'Ardèche,

- pour une durée de trois ans couvrant les années civiles 2023-2024-2025
- pour un montant de subvention arrêté annuellement par délibération de la Commission Départementale sous réserve du vote des crédits au budget correspondant.

**PRECISE** que pour l'année 2023, le montant de subvention a été fixé à 61 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer la convention et toute pièce se rapportant à ce dossier,

**CHARGE** Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de prendre toute décision relative à ce dossier et de réaliser toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2023-275 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - LEADER -  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE PROGRAMMATION  
LEADER ARDECHE 2023-2027**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen financé par le FEADER (Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement de l'Economie Rurale) destiné à dynamiser les territoires ruraux. Ce programme permet de soutenir des actions innovantes en matière de développement local.

ARCHE Agglo a déposé avec les 17 EPCI et le Parc Naturel des Monts d'Ardèche un dossier auprès de la Région pour porter le futur programme de développement rural LEADER ARDECHE 2023-2027 en décembre 2022.

Par courrier en date du 5 mai dernier, la région nous a confirmé la sélection de notre Groupement d'Actions Locales Auvergne-Rhône-Alpes – ARDECHE.

Il convient à présent d'une part de finaliser les modalités de conventionnement avec les territoires pour un passage en Commission Permanente de la Région le 29 septembre prochain et d'autre part de mettre en place la gouvernance par l'installation du Comité de Programmation.

Le choix de l'organe délibérant peut se porter sur tout conseiller communautaire ou municipal du territoire.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants ainsi que les articles L.5711-1 et suivants,

**VU** la délibération n°BC-2022-11 du 01/12/2022 portant sur le soutien préparatoire de la candidature LEADER 2023-2027,

**VU** la sélection du GAL Auvergne-Rhône-Alpes-ARDECHE par courrier de la Région le 5 mai 2023,

**CONSIDERANT** que le Comité de programmation est constitué d'un collège public et d'un collège privé ;

**CONSIDERANT** que le collège privé sera composé de 22 membres titulaires et autant de suppléants et que les partenaires identifiés seront sollicités en lien avec les fiches actions clefs de notre programme :

- ✓ Redynamiser les centralités via des démarches participatives et innovantes,
- ✓ Renforcer l'image d'authenticité et d'excellence du territoire à travers un développement touristique durable,
- ✓ S'appuyer sur les potentiels locaux et renforcer les coopérations entre les acteurs socioéconomiques du territoire.

**CONSIDERANT** que le collège public est constitué, des représentants des EPCI, des anciens GAL et de la région soit 21 membres titulaires et autant de suppléants ;

**CONSIDERANT** qu'Annonay Rhône Agglo doit désigner ses représentants ;

**CONSIDERANT** qu'Annonay Rhône Agglo bénéficie de 2 sièges titulaires (1 en tant qu'EPCI membre et 1 en tant qu'ancienne structure porteuse d'un GAL) et de 2 sièges suppléants ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Président propose la candidature de: Christian Massola et Thierry Lermet (titulaires) et de Simon Plenet et Maryanne Bourdin (suppléants), et demande aux conseillers communautaires intéressés de bien vouloir se faire connaître, ou de proposer d'autres candidats.

**CONSIDERANT** que Monsieur le Président propose de procéder par un vote ordinaire et soumet cette proposition aux voix.

### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**PREND ACTE** de l'accord unanime des conseillers présents pour procéder à un vote ordinaire.

**ELIT** la liste des représentants titulaires et suppléants d'Annonay Rhône Agglo au Comité de Programmation de Groupement d'Actions Locales Auvergne-Rhône-Alpes – ARDECHE

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Christian MASSOLA	Madame Maryanne BOURDIN
Monsieur Thierry LERMET	Monsieur Simon PLENET

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

### **CC-2023-276 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - TRANSPORT - MODIFICATIONS REGLEMENT D'EXPLOITATION TRANSPORTS URBAINS**

***Rapporteur : Monsieur Maxime DURAND***

Le règlement d'exploitation du réseau de transports urbains d'Annonay Rhône Agglo, a pour vocation de réglementer l'activité des transports urbains sur le ressort territorial de la Communauté d'agglomération, de garantir la qualité et le bon fonctionnement du service public. Il définit plus particulièrement :

- les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser le réseau de transport urbain,
- les caractéristiques des titres de transport,
- les droits et obligations des voyageurs à bord des véhicules et aux points d'arrêt.

Le règlement d'exploitation des transports a donné lieu à modification lors du Conseil communautaire du 29 juin 2023. Ce texte doit de nouveau être mis à jour avec l'intégration de la mise à jour de la réglementation en vigueur sur le contrôle, l'intégration d'une tarification adaptée et conforme concernant les infractions, et l'ajout de précisions nécessaires au bon fonctionnement du service ; les articles concernés par les modifications sont les suivants :

- article 2.3 « Contrôle des titres de transport »,
- article 2.4 « Tarifs applicables concernant les infractions au règlement »,
- article 2.8 « Signalement des contrôleurs ou des agents de sécurité »,

- Article « Réclamations et médiation ».

Le règlement autorise la Régie des transports, opérateur interne des transports urbains, à percevoir selon les dispositions définies dans ce règlement, les transactions auprès des voyageurs en situation tarifaire irrégulière et des voyageurs se trouvant en infraction avec les instructions réglementaires de la police des transports.

Ce règlement est considéré comme accepté par les voyageurs dès la montée à bord des véhicules du réseau de transport urbain. Il sera porté à leur connaissance par le biais du site internet [www.coqueligo.com](http://www.coqueligo.com) et par affichage des extraits du règlement dans les véhicules. Le règlement complète la réglementation en vigueur. Ce texte rentrera en vigueur le 1er octobre 2023.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5,

**VU** les dispositions du Code des transports et notamment ses articles L1221-1 et suivants, L1231-1 et suivants et L3111-1 et suivants,

**VU** l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des transports en date du 13 septembre 2023,

**CONSIDERANT** le projet de règlement ci-annexé,

#### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ABROGE et REMPLACE** le règlement dans sa version antérieure datant du 29 juin 2023,

**ADOpte** le règlement dans sa nouvelle version et **PRECISE** qu'il entrera en vigueur au 1er octobre 2023,

**DIT** que ce règlement est considéré comme accepté par les voyageurs dès la montée à bord des véhicules du réseau de transport urbain et qu'il sera porté à leur connaissance par le biais du site internet [www.coqueligo.fr](http://www.coqueligo.fr) et par affichage des extraits du règlement dans les véhicules.

**APPROUVE** les mises à jour réglementaires suivantes :

- article 2.3 « Contrôle des titres de transport »,
- article 2.4 « Tarifs applicables concernant les infractions au règlement »,
- article 2.8 « Signalement des contrôleurs ou des agents de sécurité »,
- article « Réclamations et médiation ».

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et le **CHARGE** de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2023-277 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - REGIE EAU - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU FOND DE SOLIDARITE "EAU" ENTRE ANNONAY RHONE AGGLO ET LE CCAS D'ANNONAY**

***Rapporteur : Monsieur Denis HONORE***

Monsieur Denis HONORE, 13ème vice-président en charge de l'Eau potable, présente le diaporama portant la convention relative à la mise en œuvre du fond de solidarité « eau » entre Annonay Rhône Agglo et le CCAS Annonay.

Présentation mise en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo : Rubrique Annonay Rhône Agglo > L'institution > Les conseils communautaires > Séance du Jeudi 28 septembre 23

Annonay Rhône Agglo exerce sur 6 communes du territoire communautaire (Annonay, Le Monestier, Vanosc, Villevocance, Vocance et Saint-Julien-Vocance) la compétence « eau potable ». A ce titre, dans le cadre de la modification des modalités de la tarification de l'eau, en bureau communautaire de décembre 2022, il a été prévu la mise en place d'une nouvelle ligne sur la facture d'eau, dite « fond de solidarité ».

Ce fond de solidarité prélevé via la facture d'eau à tous les usagers domestiques est proportionnel à la consommation d'eau de chaque foyer.

A ce stade, la régie d'eau estime pouvoir lever 50 000 € par an pour ce fond, montant à l'heure actuelle estimatif. L'enveloppe levée par ce fond de solidarité aura pour objectif d'aider les foyers en difficultés financières à payer leur facture d'eau. Cette aide peut venir en complément des aides habituelles telles que les aides versées par le CCAS d'Annonay dans le cadre de sa commission permanente ou encore de aides sociales du département. Elle peut également bénéficier à des usagers n'ayant pas droit à un accompagnement plus global.

Le traitement des demandes d'aides financières relatives au paiement d'une facture demande une expertise particulière et une approche professionnelle adaptée. Ce type de dispositif nécessite également un suivi comptable strict ainsi qu'un partage clair entre la gestion de la facture d'eau / l'encaissement, compétence de la régie d'eau, et le paiement par l'utilisateur.

Aussi, après concertation avec le CCAS d'Annonay et les communes de la vallée de la Vocance compétentes en matière d'aide sociale communale, la régie d'eau propose que le traitement des demandes soit géré par la CCAS d'Annonay. Ce dernier dispose d'une équipe de travailleurs sociaux compétents pour gérer ce type de dossiers. Cela permettra d'assurer une lisibilité et une traçabilité bien distincte entre la gestion de la facture d'eau ainsi que le compte de la régie d'eau, et le paiement de la facture rattachée à un compte client.

Le financement des moyens mis à disposition par le CCAS pour assurer le traitement des demandes d'aides sera porté par l'enveloppe levée par le fond de solidarité "eau". L'évaluation des moyens a été défini par le CCAS. Le financement des moyens se fera sur la base des demandes traitées selon un tarif de 40 € par dossier.

Le projet de convention ci-annexé a ainsi pour objet :

- de confier au CCAS le traitement et le suivi des demandes d'aide ;
- de rembourser au CCAS la totalité des aides versées grâce au fond solidarité.

**VU** l'avis du conseil d'exploitation Eau et Assainissement du 21 septembre 2023,

**CONSIDERANT** le projet de convention ci-annexé,

**Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE**

C'est l'Agglo qui paie les 40 € ?

**Monsieur Denis HONORE**

Non, c'est la régie de l'eau.

### **Monsieur Simon PLENET**

Le CCAS possède la compétence d'analyse de dossiers pour des foyers en difficulté qui n'arrivent pas à payer leur facture. Il le fait dans le cadre d'aides individuelles et la régie n'a pas forcément cette compétence. Donc, l'instruction sera faite par le CCAS. Le portage financier est celui de la Régie.

### **Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE**

J'ai peut-être mal lu le document mais j'ai vu que c'était Annonay Rhône Agglo qui payait et non la régie.

### **Monsieur Denis HONORE**

C'est une convention entre la Régie et le CCAS.

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention, ci-annexé, confiant au CCAS d'Annonay l'examen des dossiers dans le cadre de la mise en œuvre du fond de solidarité « eau » et le versement des aides,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,

**CHARGE** le directeur de la régie d'eau de définir annuellement l'enveloppe financière du fond de solidarité allouée à l'aide sociale pour le paiement de la facture d'eau,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ de la séance de Mme Edith MANTELIN.

## **CC-2023-278 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - REGIE EAU - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2022**

***Rapporteur : Monsieur Denis HONORE***

Monsieur Denis HONORE, 13ème vice-président en charge de l'Eau potable, présente le diaporama portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2022.

Présentation mise en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo : Rubrique Annonay Rhône Agglo > L'institution > Les conseils communautaires > Séance du Jeudi 28 septembre 23.

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités territoriales de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

En application de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 modifie le contenu de

ce rapport à compter de l'exercice 2008 en y introduisant des indicateurs de performances. Ainsi, le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit dans un premier temps permettre l'information au public sur la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performance et dans un deuxième temps permettre, à compter de 2008, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau.

Ce rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Il est précisé que les documents annexés qui vous sont présentés aujourd'hui concernent l'année 2022, quatrième année d'exploitation de la régie intercommunale d'eau d'Annonay Rhône Agglo créée au 1er janvier 2019.

Ce rapport doit être, ainsi que le rapport technique et financier du prestataire, tenu à disposition du public et transmis au représentant de l'Etat dans le Département dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Communautaire. Les éléments du rapport doivent renseigner le système national d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

**VU** l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par arrêté du 2 décembre 2013, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

**CONSIDERANT** le rapport ci-joint,

**Monsieur Simon PLENET**

Un chiffre à retenir : la différence entre le prix de l'eau en bouteille, et le prix de l'eau du robinet. Nous avons un facteur 100 entre les deux. Si nous voulons aussi avoir une démarche écologique, nous devons consommer l'eau du robinet. Nous avons la chance, et c'est traduit dans le rapport que nous avons, d'avoir une eau d'excellente qualité. Toutes les analyses sont excellentes. Nous ne pouvons qu'inciter les usagers de la régie à consommer l'eau du robinet.

Il apparaîtra dans le rapport d'activité 2023 que nous avons mis en place un tarif écologique progressif avec des tranches de consommation. Quand il y a surconsommation, nous payons l'eau plus cher. Comme l'a dit M. HONORE, nous partons de tarifs différents mais nous avons une convergence des tarifs qui visera à avoir à terme un tarif unique sur l'ensemble du périmètre géographique de la régie. Selon les études, la mise en place d'une tarification écologique permet une baisse de la consommation d'environ 10 %.

**Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE**

Le rapport est de 1 000 litres, pas 100. Le m<sup>3</sup> coûte 2,28 € et une bouteille...

**Monsieur Simon PLENET**

Le tarif au litre en bouteille, c'est 0,28 € et le tarif de l'eau du robinet, c'est 0,02 €. C'est même un facteur 150.

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable relatif à l'année 2022 annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2023-279 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - EAUX PLUVIALES - QUARTIER MALLEVAL - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES AVEC LA COMMUNE D'ANNONAY SUR LE QUARTIER DE MALLEVAL**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Préalablement à la requalification de l'îlot Malleval et des rues avoisinantes par la commune d'Annonay, il convient de réaliser les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement (création d'un réseau de collecte des eaux pluviales et d'un réseau de collecte des eaux usées) au sein de ce quartier par Annonay Rhône Agglo. Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de réseau d'eaux pluviales depuis le 1er janvier 2020 par suite d'un transfert de compétences.

Pour tous les travaux effectués dans le cadre de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, il est décidé en application de la délibération 2021-403 du 9 décembre 2021 concernant la prise de compétence eaux pluviales (GEPU), que les communes 2023 participeront à hauteur de 50% du montant total de l'opération, déduction faite des subventions.

La convention d'attribution d'un fond de concours définit les modalités de versement du fonds de concours, cette contribution est rendue possible par l'article L.5216-5 VI du Code Général des collectivités territoriales.

L'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau des eaux pluviales est estimée à 122 896,50 €.

Le montant du fonds de concours sera donc de 61 448,25 €.

**VU** l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2021-403 en date du 9 décembre 2021 portant transfert de compétences eaux pluviales urbaines,

**CONSIDERANT** le projet de convention d'attribution d'un fond de concours ci-annexé,

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention portant sur l'attribution d'un fond de concours pour les travaux d'eaux pluviales de mise en séparatif des réseaux d'assainissement (création d'un réseau de collecte des eaux pluviales) au sein du quartier de Malleval à Annonay et en annexe de la présente délibération,

**PRÉCISE** que l'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau des eaux pluviales est estimée à 122 896,50 € hors taxes et que le montant du fonds de concours sera de 61 448,25 € hors taxes,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite délibération et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**CC-2023-280 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - EAUX PLUVIALES - CHEMIN DE VILLEDIEU - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX**



## **D'EAUX PLUVIALES AVEC LA COMMUNE D'ANNONAY**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

La commune d'ANNONAY souhaite réaliser des travaux de voirie pour l'aménagement du chemin de Villedieu. Après analyse des réseaux, de façon à diminuer le risque de débordement des réseaux d'eaux pluviales, il convient d'agrandir la capacité des réseaux d'eaux pluviales « chemin de Villedieu ».

Les travaux consistent à renouveler les réseaux d'eaux pluviales, en préalable à la rénovation de la voirie.

Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de réseau d'eaux pluviales depuis le 1er janvier 2020.

Dans l'optique d'une rationalisation des coûts, de faciliter l'organisation du chantier et la coordination des tâches, Annonay Rhône Agglo souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux à la commune d'Annonay.

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, conformément aux modalités prévues par l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, permet de définir les modalités d'exécution et le financement de l'opération.

La convention définit également les modalités de versement du fonds de concours, cette contribution est rendue possible par l'article L.5216-5 VI du Code Général des collectivités territoriales.

L'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau eaux pluviales est estimée à 294 249,60 € HT. Le montant du fonds de concours sera donc de 147 124,80 € HT.

**VU** l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L2422-5 du Code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2021-403 en date du 9 décembre 2021 portant transfert de compétences eaux pluviales urbaines,

**CONSIDERANT** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution d'un fond de concours ci-annexé,

### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention portant sur la délégation de la maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours pour les travaux d'intervention sur le réseau d'eaux pluviales chemin de Villedieu à Annonay figurant en annexe de la présente délibération.

**PRÉCISE** que l'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau des eaux pluviales est estimée à 294 249,60 € hors taxes et le montant du fonds de concours sera de 147 124,80 € hors taxes.

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**CC-2023-281 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - REGIE ASSAINISSEMENT - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2022**

## **Rapporteur : Monsieur Simon PLENET**

Monsieur Simon PLENET, Président d'Annonay Rhône Agglo, présente le diaporama portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de l'exercice 2022.

Présentation mise en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo : Rubrique Annonay Rhône Agglo > L'institution > Les conseils communautaires > Séance du Jeudi 28 septembre 23

L'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales impose aux collectivités de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement afin de donner une transparence au fonctionnement de ces derniers.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public sur la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et les indicateurs descriptifs.

Les indicateurs sont de deux types : des **indicateurs descriptifs**, qui permettent de caractériser le service, et des **indicateurs de performance** proprement dit qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois suivant l'exercice considéré et doit être tenu à disposition du public. Il est également transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Système national d'informations sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA)

Les maires des communes qui constituent l'EPCI présentent aux conseils municipaux le rapport transmis par l'EPCI dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Le rapport annuel s'articule en 4 axes :

1. L'axe « gouvernance » dans lequel est exposé les bases statutaires et organisationnelles de la régie.
2. L'axe « caractéristiques techniques » qui présente les indicateurs descriptifs techniques du service (nombre d'abonnés, les contrats, les linéaires de réseaux...).
3. L'axe « caractéristiques financières » qui détaille les indicateurs descriptifs financiers avec notamment l'évolution des tarifs et les recettes du service.
4. L'axe « indicateurs de performance » avec notamment les conformités prononcées par les services de l'État.

**VU** l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement,

**VU** l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par arrêté du 2 décembre 2013, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

**CONSIDERANT** le rapport ci-annexé,

### **DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**PREND ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif et d'Assainissement non Collectif relatifs à l'exercice 2022 annexés à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2023-282 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Monsieur Simon PLENET, Président d'Annonay Rhône Agglo, présente le diaporama portant sur la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2023.

Présentation mise en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo : Rubrique Annonay Rhône Agglo > L'institution > Les conseils communautaires > Séance du Jeudi 28 septembre 23

Cette décision modificative n°01 porte divers ajustements de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget principal – exercice 2023.

Les ajustements principaux concernent les points suivants :

1. Intégration des résultats consécutive à la dissolution du syndicat mixte Ardèche Verte :

Ces écritures sont consécutives à l'arrêté préfectoral n°07-2021-21-00018 du 21 décembre 2018 de dissolution du syndicat mixte Ardèche verte et ont déjà été comptabilisées dans les comptes de la collectivité par la DGFIP. Elles se traduisent comme suit :

- Reprise d'un résultat de fonctionnement au C/002 : + 219 924,71 € (recettes de fonctionnement)
- Reprise d'un résultat d'investissement au C/001 : + 21 655,20 € (recettes d'investissement)
- Annulation de titres (émis sur des informations erronées et qui n'ont pu être recouverts) : + 9 107,00€ (dépenses de fonctionnement)

2. Des ajustements sur les recettes réelles de fonctionnement avec notamment :

- Sur le panier fiscal, après notification opérée par l'Etat depuis l'adoption du BP, la régularisation des fractions de TVA en lien avec la suppression de la TH et de la CVAE,
- Un recalage de la DGF,
- Ainsi que des ajustements sur les loyers perçus.

3. Des ajustements sur les dépenses réelles de fonctionnement avec en particulier :

- La prise en compte de la revalorisation des rémunérations :
  - Revalorisation au 1<sup>er</sup> juillet du point d'indice servant de base de calcul pour la rémunération des agents, ainsi que des grilles C1 et B1,
  - Révision à la hausse de la dotation d'équilibre au CIAS pour permettre à ce dernier d'absorber les charges supplémentaires liées à la hausse des rémunérations,
  - Réajustement de la convention de mutualisation.
- Divers autres réajustements comme :
  - La rectification de la contribution au FPIC,
  - Le recalage des ICNE en lien la hausse des taux d'intérêts

4. L'ajustement des dépenses d'équipement après diagnostic à mi-exercice du niveau d'engagement des programmes d'investissement

Les crédits ouverts au titre des dépenses d'équipement sont globalement réduits de 485 125,00 € en lien avec l'état d'avancement des programmes d'investissement et la régularisation des prévisions budgétaires concernant les opérations menées sur la thématique des eaux pluviales urbaines gérés par des conventions de maîtrise d'ouvrage délégués avec les communes.

Par ailleurs, cette gestion au travers de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre les communes et l'agglomération nécessite l'ouverture de crédits d'ordre budgétaire au chapitre 041 afin d'intégrer ces travaux dans le patrimoine d'Annonay Rhône Agglo.

Les dotations aux amortissements sont également augmentées de 60.000,00 € du fait de l'application de la règle du prorata temporis qui s'applique en M57.

Equilibre général de la décision modificative

Enfin, l'équilibre section par section ainsi que l'équilibre général de cette décision modificative se traduit par une réduction du virement de 63 971,29 € et une diminution de l'emprunt d'équilibre de 401 091,91€.

Tableau d'équilibre général

<b>ANNONAY RHONE AGGLO - BUDGET PRINCIPAL 2023 DECISION MODIFICATIVE N°01 - EQUILIBRE GENERAL</b>				
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	190 253,00 €	-33 643,00 €	-485 125,00 €	-502 808,91 €
Résultats n-1 reportés		219 924,71 €		21 655,20 €
Résultat n-1 affecté				
Opérations d'ordre	60 000,00 €		395 000,00 €	455 000,00 €
Virement	-63 971,29 €			-63 971,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>186 281,71 €</b>	<b>186 281,71 €</b>	<b>-90 125,00 €</b>	<b>-90 125,00 €</b>

**Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE**

Y'a-t-il une raison particulière pour reporter les travaux de ce kiosque à Vidalon ?

**Monsieur Simon PLENET**

L'objectif est de grouper les travaux avec la mise au norme ERP du bâtiment. Je n'ai pas d'autres précisions. Je pense que comme moi, vous constatez l'état inquiétant du kiosque. Il ne faut effectivement pas reporter ces travaux.

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal – exercice 2023 – telle qu'elle ressort des tableaux ci-après :

Tableau d'équilibre général :

**ANNONAY RHONE AGGLO - BUDGET PRINCIPAL 2023  
DECISION MODIFICATIVE N°01 - EQUILIBRE GENERAL**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	190 253,00 €	-33 643,00 €	-485 125,00 €	-502 808,91 €
Résultats n-1 reportés		219 924,71 €		21 655,20 €
Résultat n-1 affecté				
Opérations d'ordre	60 000,00 €		395 000,00 €	455 000,00 €
Virement	-63 971,29 €			-63 971,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>186 281,71 €</b>	<b>186 281,71 €</b>	<b>-90 125,00 €</b>	<b>-90 125,00 €</b>

Tableaux détaillés :

ANNONAY RHONE AGGLO - BUDGET PRINCIPAL 2023 - DM01					
Imputation budgétaire			BP2023	DM01	Total
Compte	Libellé	Fonct.			
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>					
<b>Chapitre 011 Charges à caractère général</b>					
611	contrats de prestation de service	020	171 524,00 €	7 000,00 €	178 524,00 €
611	contrats de prestation de service	022	0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
611	contrats de prestation de service	321	3 500,00 €	800,00 €	4 300,00 €
611	contrats de prestation de service	510	20 563,60 €	15 870,00 €	36 433,60 €
6156	maintenance	020	99 244,00 €	720,00 €	99 964,00 €
6182	documentation générale et technique	61	850,00 €	-265,00 €	585,00 €
6234	réceptions	518	0,00 €	500,00 €	500,00 €
6238	divers	61	3 900,00 €	-500,00 €	3 400,00 €
6281	concours divers	518	9 040,00 €	-7 890,00 €	1 150,00 €
6283	frais de nettoyage des locaux	020	10 000,00 €	500,00 €	10 500,00 €
	<b>Total chapitre</b>			<b>20 235,00 €</b>	
<b>Chapitre 012 Frais de personnel et charges assimilées</b>					
6217	personnel affecté par la commune membre du GFP	020	1 771 128,00 €	25 530,00 €	1 796 658,00 €
64111	rémunération principale	020	720 894,00 €	40 000,00 €	760 894,00 €
	<b>Total chapitre</b>			<b>65 530,00 €</b>	
<b>Chapitre 014 Atténuation de produits</b>					
7392221	FPIC	020	77 680,00 €	-18 951,00 €	58 729,00 €
7391118	autres restitutions au titre des dégrèvements	020	0,00 €	4 793,00 €	4 793,00 €
	<b>Total chapitre</b>			<b>-14 158,00 €</b>	
<b>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</b>					
6553	service d'incendie	12	1 662 281,00 €	-40 000,00 €	1 622 281,00 €
65568	autres contributions	020	262 035,00 €	-1 101,00 €	260 934,00 €
657358	autres groupements	518	0,00 €	7 890,00 €	7 890,00 €
657362	CIAS	4238	2 049 555,00 €	104 550,00 €	2 154 105,00 €
65748	autres pers de droit privé	020	31 578,00 €	5 000,00 €	36 578,00 €
65888	autres	020	65 557,00 €	3 200,00 €	68 757,00 €
	<b>Total chapitre</b>			<b>79 539,00 €</b>	
<b>Chapitre 66 Charges financières</b>					
66112	ICNE	01	30 000,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €
	<b>Total chapitre</b>			<b>30 000,00 €</b>	
<b>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</b>					
673	titres annulés (sur exercices antérieurs)	020	4 045,00 €	9 107,00 €	13 152,00 €
	<b>Total chapitre</b>			<b>9 107,00 €</b>	
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>190 253,00 €</b>	
<b>Chapitre 023 Virement</b>					
023	virement à la section d'investissement	01	1 519 332,61 €	-63 971,29 €	1 455 361,32 €
	<b>Total chapitre</b>			<b>-63 971,29 €</b>	
<b>Chapitre 042 opérations d'ordres entre sections</b>					
6811	dotation aux amortissements	01	1 200 000,00 €	60 000,00 €	1 260 000,00 €
	<b>Total chapitre</b>			<b>60 000,00 €</b>	
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>-3 971,29 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>186 281,71 €</b>	

Imputation budgétaire			BP2023	DM01	Total
Compte	Libellé	Fonct.			
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>					
<b>Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes directes</b>					
7062	redevances et droits des services à caractère culturel	316	210 000,00 €	-15 000,00 €	195 000,00 €
<b>Total chapitre</b>				<b>-15 000,00 €</b>	
<b>Chapitre 73 Impôts et taxes</b>					
7351	fraction compensatoire de la TFPB et de la TH	01	6 529 833,00 €	-57 128,00 €	6 472 705,00 €
7352	fraction compensatoire de la CVAE	01	3 059 000,00 €	241 041,00 €	3 300 041,00 €
<b>Total chapitre</b>				<b>183 913,00 €</b>	
<b>Chapitre 74 Dotations et participations</b>					
741124	dotation d'intercommunalité	01	1 866 600,00 €	-28 428,00 €	1 838 172,00 €
741126	dotation de compensation	01	2 859 200,00 €	5 972,00 €	2 865 172,00 €
74718	Etat - autres	313	7 600,00 €	-2 800,00 €	4 800,00 €
7472	Région	316	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
7473	département	76	22 880,00 €	-21 000,00 €	1 880,00 €
748388	autres	7212	80 000,00 €	-3 300,00 €	76 700,00 €
<b>Total chapitre</b>				<b>-34 556,00 €</b>	
<b>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante</b>					
752	revenus des immeubles	61	497 850,00 €	-153 000,00 €	344 850,00 €
75888	autres	61	61 370,00 €	-15 000,00 €	46 370,00 €
<b>Total chapitre</b>				<b>-168 000,00 €</b>	
<b>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>-33 643,00 €</b>	
<b>Opérations d'ordre</b>					
<b>Total chapitre</b>				<b>0,00 €</b>	
<b>Résultat de fonctionnement n-1 reporté</b>					
002	Résultat n-1 reporté	01	708 793,61 €	219 924,71 €	928 718,32 €
<b>Total chapitre</b>				<b>219 924,71 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>186 281,71 €</b>	

Imputation budgétaire		Fonct.	BP2023 (y/c RAR 2022)	DM01	Total
Compte	Libellé				
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>					
<b>Chapitre 20 Subventions d'équipement versées</b>					
202	documents d'urbanisme	510	432 009,30 €	62 200,00 €	494 209,30 €
2031	frais d'études	314	10 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €
2031	frais d'études	12	100 000,00 €	-100 000,00 €	0,00 €
2031	frais d'études	71	40 000,00 €	-40 000,00 €	0,00 €
<b>Total chapitre</b>				<b>-87 800,00 €</b>	
<b>Chapitre 204 Immobilisations incorporelles</b>					
2041412	bâtiments et installations	020	920 293,03 €	255 000,00 €	1 175 293,03 €
2041412	bâtiments et installations	510	120 000,00 €	-60 000,00 €	60 000,00 €
2041582	bâtiments et installations	71	0,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €
2041582	bâtiments et installations	734	232 000,00 €	-232 000,00 €	0,00 €
20422	bâtiments et installations	631	6 000,00 €	2 000,00 €	8 000,00 €
20422	bâtiments et installations	633	170 550,00 €	-31 825,00 €	138 725,00 €
<b>Total chapitre</b>				<b>-40 825,00 €</b>	
<b>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>					
2138	autres constructions	020	10 000,00 €	-9 000,00 €	1 000,00 €
2158	autres installations, matériel et outillage	020	116 541,11 €	-5 000,00 €	111 541,11 €
2158	autres installations, matériel et outillage	321	23 750,00 €	-2 500,00 €	21 250,00 €
21828	autres matériel de transport	020	400 585,22 €	-125 000,00 €	275 585,22 €
21838	autre matériel informatique	020	80 239,33 €	-4 000,00 €	76 239,33 €
<b>Total chapitre</b>				<b>-145 500,00 €</b>	
<b>Chapitre 23 Immobilisations en cours</b>					
2312	agencement et aménagements de terrains	510	769 434,16 €	-40 000,00 €	729 434,16 €
2313	constructions	020	420 701,24 €	-85 000,00 €	335 701,24 €
2313	constructions	323	51 417,68 €	23 000,00 €	74 417,68 €
2313	constructions	518	250 000,00 €	90 000,00 €	340 000,00 €
2313	constructions	61	1 215 754,39 €	-440 000,00 €	775 754,39 €
2313	constructions	7212	36 300,81 €	-16 000,00 €	20 300,81 €
2315	installations	7212	171 482,04 €	-50 000,00 €	121 482,04 €
2315	installations	61	60 789,80 €	-20 000,00 €	40 789,80 €
2315	installations	734	311 643,33 €	148 400,00 €	460 043,33 €
2315	installations	735	309 000,00 €	-216 000,00 €	93 000,00 €
238	avances versées	734	0,00 €	394 600,00 €	394 600,00 €
<b>Total chapitre</b>				<b>-211 000,00 €</b>	
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>-485 125,00 €</b>	
<b>Chapitre 041 Opérations patrimoniale - opération d'ordre à l'intérieur de la section</b>					
2315	installations, matériel et outillage techniques	01	0,00 €	395 000,00 €	395 000,00 €
<b>Total chapitre</b>				<b>395 000,00 €</b>	
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>				<b>395 000,00 €</b>	
<b>Solde d'investissement n-1 reporté</b>					
001	Résultat n-1 reporté	01			0,00 €
<b>Total chapitre</b>				<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>-90 125,00 €</b>	

Imputation budgétaire			BP2023 (y/c RAR 2022)	DM01	Total
Compte	Libellé	Fonct.			
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>					
<b>Chapitre 13 Subventions d'investissement</b>					
1321	Etat	322	50 000,00 €	-50 000,00 €	0,00 €
1323	Département	020	20 000,00 €	9 672,00 €	29 672,00 €
13241	communes membres du GFP	734	133 200,00 €	-133 200,00 €	0,00 €
1328	autre	734	0,00 €	51 070,00 €	51 070,00 €
1328	autre	510	48 430,00 €	80 000,00 €	128 430,00 €
13461	DETR	322	750 000,00 €	-355 409,00 €	394 591,00 €
1348	autres	734	0,00 €	388 150,00 €	388 150,00 €
<b>Total chapitre</b>				<b>-9 717,00 €</b>	
<b>Chapitre 16 Emprunts et dettes</b>					
1641	Emprunts	01	4 201 233,80 €	-401 091,91 €	3 800 141,89 €
<b>Total chapitre</b>				<b>-401 091,91 €</b>	
<b>Chapitre 024 Produits des cessions</b>					
024	produits des cessions d'immobilisations	61	92 000,00 €	-92 000,00 €	0,00 €
<b>Total chapitre</b>				<b>-92 000,00 €</b>	
<b>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>-502 808,91 €</b>	
<b>Chapitre 021 Virement</b>					
021	Virement de la section de fonctionnement	01	1 519 332,61 €	-63 971,29 €	1 455 361,32 €
<b>Total chapitre</b>				<b>-63 971,29 €</b>	
<b>Chapitre 040 opérations d'ordres entre sections</b>					
280422	bâtiments et installations	01	104 295,00 €	10 000,00 €	114 295,00 €
2805	concession, et droits similaires, brevets, licence	01	30 575,00 €	10 000,00 €	40 575,00 €
28158	autres installations	01	166 062,00 €	20 000,00 €	186 062,00 €
281828	autres matériels de transports	01	43 809,00 €	10 000,00 €	53 809,00 €
28181838	autre matériel informatique	01	133 956,00 €	10 000,00 €	143 956,00 €
<b>Total chapitre</b>				<b>60 000,00 €</b>	
<b>Chapitre 041 Opérations patrimoniale - opération d'ordre à l'intérieur de la section</b>					
238	avances versées	01	100 000,00 €	395 000,00 €	495 000,00 €
<b>Total chapitre</b>				<b>395 000,00 €</b>	
<b>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>				<b>391 028,71 €</b>	
<b>Solde d'investissement n-1 reporté</b>					
001	Résultat n-1 reporté	01	1 760 618,97 €	21 655,20 €	1 782 274,17 €
<b>Total chapitre</b>				<b>21 655,20 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>-90 125,00 €</b>	

**PRECISE** que, comme pour le budget primitif 2023, le vote intervient au niveau des chapitres budgétaires,

**PRECISE** que, dans le cadre de cette décision modificative, une dotation d'équilibre complémentaire à celle votée au budget primitif 2023 est allouée au CIAS et fera l'objet d'un paiement échelonné à compter du mois d'octobre. Cette dotation complémentaire s'élève à 104 550,00 €. Elle est inscrite au budget principal de l'exercice au compte 657362 fonction 4238.

**AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **CC-2023-283 - FINANCES - BUDGET REGIE EAU - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Rapporteur : Monsieur Denis HONORE**

Cette décision modificative porte divers ajustements de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget de la régie eau.

Concernant les dépenses de fonctionnement, cette décision modificative porte sur plusieurs points :

- La réaffectation des dépenses de refacturation des charges de structure pour respecter le schéma des flux croisés.



- La prévision de crédits budgétaires pour effectuer des reprises sur provisions pour créances douteuses et réémissions sur demande des services du trésor public, pour leur permettre d'effectuer les régularisations nécessaires dans les comptes de tiers.

Chap	Art	Libellé	Crédits ouverts au Budget 2023	Décision modificative n°1	Crédits après DM
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>					
011	6113	Sous-traitance générale : services généraux	18 530.00 €	-18 530.00 €	0 €
		<b>Sous-total chapitre 011</b>		<b>-18 530.00 €</b>	
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	107 000.00 €	18 530.00 €	125 530.00 €
		<b>Sous-total chapitre 012</b>		<b>+18 530.00€</b>	
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	5 000.00 €	+25 000.00€	30 000.00€
		<b>Sous-total chapitre 68</b>		<b>+25 000.00€</b>	
		<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>+25 000.00€</b>	
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>					
78	7815	Reprises sur provisions des actifs circulants	0.00 €	+25 000.00€	25 000.00 €
		<b>Sous-total chapitre 78</b>		<b>+25 000.00€</b>	
		<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>+25 000.00€</b>	

En matière de dépenses d'investissement, cette décision modificative porte sur des ajustements en dépenses (en fonction de l'avancée des projets), et en recettes. Ceci aboutit à une suppression de l'emprunt d'équilibre.

Chap	Art	Libellé	Crédits ouverts au Budget 2023	Décision modificative n°1	Crédits après DM
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
20	2051	Concessions et droits assimilés	0.00€	+20 000.00€	20 000.00€
		<b>Sous-total chapitre 20</b>		<b>+ 20 000.00€</b>	
21	21561	Matériel spécifique d'exploitation : service de distribution d'eau	261 800.00€	+110 000.00€	371 800.00€
		<b>Sous-total chapitre 21</b>		<b>+110 000.00€</b>	
23	231510	Travaux en cours :AP Usine	1730 307.00€	-758 888.00€	971 919.00 €
23	238	Avances	380 000.00€	-230 000.00€	150 000.00€
		<b>Sous-total chapitre 23</b>		<b>-988 888.00€</b>	
		<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-858 888.00 €</b>	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
13	13111	Subventions : agence de l'eau	1573 887.50€	-858 888.00 €	714 999.50€
		<b>Sous-total chapitre 13</b>		<b>-858 888.00€</b>	
		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-858 888.00€</b>	

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie eau en date du 21 Septembre,

**Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE**

Il y avait un crédit ouvert sur les travaux d'usine de 1,730 M€, pourquoi les diminuons-nous de 758 K€ ?

**Monsieur Denis HONORE**

Oui parce qu'en fait, ce sont des travaux que nous n'effectuerons pas sur cet exercice-là. Vu que nous n'avons pas eu le versement de la subvention, nous faisons un emprunt de la moitié. Nous ne laissons que la moitié des 1,5 M€ dans les écritures.

**Monsieur Simon PLENET**

Une grosse subvention de l'Agence de l'eau est attendue ; à minima 1,7 M€, dont la validation est conditionnée à l'avancée du PGRE. Nous avons une station de production d'eau potable à venir qui va consommer beaucoup moins dans sa filière de production d'eau potable (300 000 m<sup>3</sup> économisés par le nouveau process). Il faut que ce projet soit inscrit dans le PGRE pour déclencher la subvention de l'Agence de l'eau, qui ne finance pas des travaux mais des économies de prélèvement sur le milieu naturel. Ceci explique la situation d'aujourd'hui sur le décalage des versements de subventions.

**Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE**

Y aura-t-il un contrôle sur cette économie d'eau consommée ?

**Monsieur Simon PLENET**

Nous avons un compteur qui comptabilise les volumes prélevés et nous payons une taxe à l'Agence de l'eau sur les volumes prélevés.

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ADOpte** la décision modificative n°1 – budget annexe de la régie eau – exercice 2023 tel qu'il est présenté dans les tableaux ci-dessus,

**PROCEDE**, comme pour le budget primitif 2023, à un vote au niveau des chapitres budgétaires,

**CHARGE** Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente décision.

**CC-2023-284 - FINANCES - BUDGET ANNEXE REGIE EAU POTABLE ANNONAY  
RHONE AGGLO - AUTORISATION DE PROGRAMME AP 2016/1 "  
CONSTRUCTION D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE" -  
ADAPTATION DES CREDITS DE PAIEMENT**

***Rapporteur : Monsieur Denis HONORE***

Une autorisation de programme AP2016/01 « Construction d'une usine de production d'eau potable » a été ouverte par délibération n°328 du 21 décembre 2015 en application des articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Locales. Cette autorisation de programme a été reprise dans le budget de la régie eau d'Annonay Rhône Agglo, suite au transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

A l'occasion de la décision modificative N°1 du budget régie eau 2023, il convient de réviser la répartition annuelle des crédits de paiements sur les exercices 2023 et suivants.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-3, R2311-9 et L5211-36,

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**MODIFIE** la répartition des crédits de paiements pour les exercices 2023 et suivants selon les indications figurant dans le tableau de la présente délibération (« situation modifiée »).

OUVERTURE D'AUTORISATION DE PROGRAMME		
AP N°2016-01 « Construction de l'usine de production d'eau potable »		
<b>ENVELOPPE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)</b>		
Budget régie eau Annonay Rhone Agglo		HT
Situation actuelle = délibération CC-2023-107 du 6 avril 2023		8 400 000,00 €
<b>REPARTITION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)</b>		
	Situation au BP HT	Situation modifiée HT
CP Exercice 2016	0,00	0,00 €
CP Exercice 2017	11 804,00	11 804,00 €
CP Exercice 2018	120 000,00	52 847,00 €
CP Exercice 2019	98 420,00	27 464,25 €
CP Exercice 2020	107 650,00	4 596,75 €
CP Exercice 2021	151 335,00	33 077,90 €
CP Exercice 2022	702 108,00	20 640,00 €
CP Exercice 2023	2 102 000,00	1 121 919,00 €
CP Exercice 2024		3 484 000,00 €
CP Exercice 2025 et suivants		3 643 651,10 €

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sortie de séance de M. Maxime DURAND.

**CC-2023-285 - FINANCES - BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Cette décision modificative porte divers ajustements de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget de la régie assainissement.

Concernant les dépenses de fonctionnement, cette décision modificative porte sur différents points :

- Réaffectation des dépenses de refacturation des charges de structure pour respecter le schéma des flux croisés ;
- Majoration des charges de personnel extérieur (personnel intérimaire) ;
- Prévision de crédits budgétaires pour effectuer des reprises sur provisions pour créances douteuses et rémissions sur demande des services du trésor public, pour leur permettre d'effectuer les régularisations nécessaires dans les comptes de tiers.

Chap	Art	Libellé	Crédits ouverts au Budget 2023	Décision modificative n°1	Crédits après DM
<b>DÉPENSES D'EXPLOITATION</b>					
<b>011</b>	61114	Sous-traitance générale : services généraux	34 413.00 €	-34 413.00 €	0 €
		<b>Sous-total chapitre 011</b>		<b>-34 413.00 €</b>	
<b>012</b>	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	101 000.00 €	+ 34 413.00 €	135 413.00 €
	6218	Autres personnels extérieurs	52 400.00 €	+ 16 000.00 €	68 400.00 €

		<b>Sous-total chapitre 012</b>		<b>+50 413.00€</b>	
<b>66</b>	668	Autres charges financières	10 000.00 €	+30 000.00 €	40 000.00 €
		<b>Sous-total charges financières</b>		<b>+ 30 000.00 €</b>	
<b>68</b>	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	5 000.00 €	+30 000.00€	35 000.00€
		<b>Sous-total chapitre 68</b>		<b>+30 000.00€</b>	
<b>023</b>		<b>Virement à la section d'investissement</b>	1 156 445.58€	<b>-46 000.00€</b>	1 110 445.58€
		<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>+30 000.00€</b>	
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>					
<b>78</b>	7815	Reprises sur provisions des actifs circulants	0.00 €	<b>+30 000.00€</b>	30 000.00 €
		<b>Sous-total chapitre 78</b>		<b>+30 000.00€</b>	
		<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>+30 000.00€</b>	

Concernant l'investissement, la décision modificative porte sur le reversement au budget principal d'une part de subventions obtenues pour des travaux effectués sur les réseaux d'eaux pluviales. Sont également intégrés divers ajustements en fonction de l'avancée des projets, permettant de supprimer la souscription d'un emprunt d'équilibre.

Chap	Art	Libellé	Crédits ouverts au Budget 2023	Décision modificative n°1	Crédits après DM
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>13</b>	13111	Subventions d'équipements – Agence de l'eau	0.00 €	+27 847.37 €	27 947.37€
		<b>Sous-total chapitre 13</b>		<b>+ 27 847.37€</b>	
<b>23</b>	2315	Travaux en cours	2 983 523.00 €	-1 500 000.00 €	1 483 523.00€
		<b>Sous-total chapitre 23</b>		<b>-1 500 000.00 €</b>	
		<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-1 472 152.63 €</b>	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>13</b>	1311	Subventions d'équipements	83 435.00 €	-83 435.00 €	0.00€
		<b>Sous-total chapitre 13</b>		<b>-83 435.00€</b>	
<b>16</b>	1641	Emprunts	1 342 717.63€	-1 342 717.63€	0.00€
<b>021</b>		Virement de la section de fonctionnement	1 156 445.58€	<b>-46 000.00€</b>	1 110 445.58€
		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-1 472 152.63€</b>	

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 21 septembre 2023,

### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ADOPTÉ** la décision modificative n°1 – budget annexe de la régie assainissement – exercice 2023 tel qu'il est présenté dans les tableaux ci-dessus,

**PROCÈDE**, comme pour le budget primitif 2023, à un vote au niveau des chapitres budgétaires,

**CHARGE** Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente décision

**CC-2023-286 - FINANCES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) - CREDITS DE PAIEMENT (CP) - ADAPTATION DES AP/CP EN COURS**

**Rapporteur : Monsieur Simon PLENET**

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, certaines opérations sont suivies dans le cadre juridique et comptable des autorisations de programme (articles L2313-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales).

A l'occasion de l'adoption de la décision modificative n°1 - budget principal de 2023, il convient d'examiner ces autorisations de programme : soit pour les clore, soit pour réviser l'enveloppe qui leur est affectée, soit pour réviser la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Il est ainsi proposé :

- AP2023/01 « Conservatoire à rayonnement intercommunal » :
  - Révision du montant des CP 2023 : + 90 000,00 €
  - Révision sur les exercices 2024 et suivants de la programmation pluriannuelle des crédits de paiement.

### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**MODIFIE**, pour les exercices 2023 et suivants, la répartition pluriannuelle des crédits de paiement des autorisations de programme dont le détail suit :

<b>AP n° 2023/01 "Conservatoire à rayonnement intercommunal"</b>		
<b>ENVELOPPE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)</b>		
<i>(montants en Euros TTC)</i>		
	<b>Situation actuelle</b>	<b>Situation modifiée</b>
Budget Principal	8 160 000,00 €	8 160 000,00 €
<b>REPARTITION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)</b>		
<i>(montants en Euros TTC)</i>		
	<b>Situation actuelle (*)</b>	<b>Situation modifiée</b>
CP EXERCICE 2023	250 000,00 €	340 000,00 €
CP EXERCICE 2024	2 700 000,00 €	2 700 000,00 €
CP EXERCICE 2025	3 710 000,00 €	3 710 000,00 €
CP EXERCICE 2026	1 500 000,00 €	1 410 000,00 €
<b>Total</b>	<b>8 160 000,00 €</b>	<b>8 160 000,00 €</b>
<i>(*) selon délibération N° 2023-102 du 6 avril 2023</i>		

**AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Retour en séance de M. Maxime DURAND.

***Rapporteur : Monsieur Laurent MARCE***

Afin d'améliorer le suivi budgétaire et comptable de l'exercice par l'EPCI de la compétence qui lui est dévolue en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, il est proposé de créer à compter de l'exercice 2024 un budget annexe des déchets.

Seront retracées dans ce budget toutes les opérations comptables nécessaires à l'exercice de la compétence précitée, en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement.

Ce budget annexe permettra notamment de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement du service, de suivre d'années en années l'évolution de sa situation financière, de mettre en évidence les conditions d'équilibre entre les dépenses et les recettes.

Ce budget sera tenu selon les règles de l'instruction budgétaire et comptable M57.

**Monsieur Simon PLENET**

Cette demande avait été exprimée à plusieurs reprises, pour avoir une visibilité sur les dépenses liées au service déchets des ménages, puisque le poids est très important dans le budget principal. Cela permettra d'isoler les dépenses et les recettes du service.

**Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE**

Un pré-budget n'a pas encore été préparé ?

**Monsieur Laurent MARCE**

Il est en cours de construction, avec notamment la participation au Sytrad qui est une grosse dépense pour nous. Aujourd'hui, nous sommes en train de rassembler les éléments de réponse du Sytrad.

**Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE**

Avec les éléments de 2023.

**Monsieur Laurent MARCE**

Aujourd'hui, c'est difficile de dire ce qu'il en est du budget en sachant que toutes les lignes ne sont pas connues. Nous aurons une vision claire de ce budget fin octobre/début novembre.

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 un budget annexe « Déchets ».

**PRECISE** que ce budget retracera toutes les dépenses et recettes relatives à l'exercice de la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

**PRECISE** que ce budget sera tenu selon l'instruction budgétaire et comptable M57.

**DEMANDE** à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Annonay, comptable public assignataire de la collectivité, de bien vouloir, pour ce qui le concerne, prendre toutes les mesures utiles à la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de ce budget annexe.

**AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sortie de séance de M. Maxime DURAND.

## **CC-2023-288 - FINANCES - ATTRIBUTION DE COMPENSATION - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENSEIGNEMENT MUSICAL**

***Rapporteur : Madame Laurence DUMAS***

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo a délibéré le 15 décembre 2022 afin de modifier ses statuts. L'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 a entériné cette modification. Trois compétences font depuis l'objet de charges nouvelles pour Annonay Rhône Agglo, l'enseignement musical diplômant (certifiant), la santé et l'action sociale d'intérêt communautaire avec l'intégration du soutien aux associations de prévention spécialisée.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre du processus de prise de compétence, lequel nécessite d'une part d'évaluer les charges transférées à cette occasion, et d'autre part de fixer le montant des nouvelles attributions de compensation faisant suite à ce transfert.

Ce processus est codifié à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

### **Étape 1 : l'évaluation des charges transférées – rappel de la procédure conduite jusqu'ici**

L'évaluation des charges transférées constitue une étape du ressort de Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), laquelle s'est réunie le 01 juin 2023 pour satisfaire à la mission qui lui est dévolue.

#### **➤ L'évaluation de droit commun**

La CLECT, comme elle en avait l'obligation, a évalué en premier lieu les charges transférées selon la méthode dite de « droit commun » :

- La compétence santé présentait la particularité de ne pas avoir d'antériorité identifiable dans les comptes des communes. Cela se traduira ainsi par l'absence de reprise de montant dans les attributions de compensation des communes.
- Le soutien aux associations de prévention spécialisée se traduit uniquement par le versement d'une subvention par la commune d'Annonay à l'association ADSEA (association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte), pour un montant annuel de 10.000,00 € lors des trois dernières années.
- Pour ce qui concerne l'enseignement musical diplômant, un transfert différencié a été acté entre 2023 et les années suivantes compte tenu du fonctionnement en année scolaire de ladite compétence. Le transfert de droit commun de cette compétence a été évalué 666 067,96 €, en année pleine et proratisé à 222 022,65 € pour 2023 réparti entre les communes adhérentes selon le tableau ci-dessous :

	Droit commun en année pleine (2024)			Droit commun 2023
	Bâtiments dédiés à la compétence	RAC ou financement 2022	Total	
Annonay	46 926,00 €	484 779,00 €	531 705,00 €	177 235,00 €
Boulieu lès Annonay	7 346,00 €	10 476,76 €	17 822,76 €	5 940,92 €
Davézieux		11 453,13 €	11 453,13 €	3 817,71 €
Le Monestier		500,00 €	500,00 €	166,67 €
Roiffieux		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Saint Clair		4 398,24 €	4 398,24 €	1 466,08 €
Saint Cyr		5 615,08 €	5 615,08 €	1 871,69 €
Saint Julien Vocance		750,00 €	750,00 €	250,00 €
Saint Marcel lès Annonay		6 977,81 €	6 977,81 €	2 325,94 €
Savas		3 752,32 €	3 752,32 €	1 250,77 €
Talencieux		4 162,32 €	4 162,32 €	1 387,44 €
Thorrenc		879,60 €	879,60 €	293,20 €
Vanosc	3 000,00 €	4 196,70 €	7 196,70 €	2 398,90 €
Vernosc lès Annonay	15 637,00 €	11 310,30 €	26 947,30 €	8 982,43 €
Villevocance		5 013,45 €	5 013,45 €	1 671,15 €
Vocance		2 888,79 €	2 888,79 €	962,93 €
Félines		6 691,35 €	6 691,35 €	2 230,45 €
Limony		4 203,74 €	4 203,74 €	1 401,25 €
Peaugres		6 656,07 €	6 656,07 €	2 218,69 €
Saint-Désirat		4 403,81 €	4 403,81 €	1 467,94 €
Serrières		4 818,89 €	4 818,89 €	1 606,30 €
Bogy		1 967,40 €	1 967,40 €	655,80 €
Brossainc		500,00 €	500,00 €	166,67 €
Charnas		3 262,11 €	3 262,11 €	1 087,37 €
Colombier le Cardinal		750,00 €	750,00 €	250,00 €
Saint Jacques d'Atticieux		750,00 €	750,00 €	250,00 €
Vinzieux		2 002,09 €	2 002,09 €	667,36 €
Ardoix		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Quintenas		0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>72 909,00 €</b>	<b>593 158,96 €</b>	<b>666 067,96 €</b>	<b>222 022,65 €</b>

Source : rapport de la CLECT du 01 juin 2023 – page 15

➤ *Evaluation dérogatoire au droit commun*

Toutefois, compte tenu des perspectives de refonte de l'exercice de la compétence enseignement musical diplômant, la CLECT a également mis en avant une évaluation dérogatoire au droit commun.

Cette évaluation dérogatoire conduit ainsi à évaluer en année pleine à 616 529,96 € le financement de cette compétence, et proratisée à 205 509,99 € pour 2023 réparti entre les communes adhérentes selon le tableau ci-dessous :



	Propositions CLECT	
	Année 2023	Année 2024
Annonay	161 593,00 €	484 779,00 €
Boulieu lès Annonay	3 492,25 €	10 476,76 €
Davézieux	3 817,71 €	11 453,13 €
Le Monestier	166,67 €	500,00 €
Roiffieux	3 546,67 €	10 640,00 €
Saint Clair	1 466,08 €	4 398,24 €
Saint Cyr	1 871,69 €	5 615,08 €
Saint Julien Vocance	250,00 €	750,00 €
Saint Marcel lès Annonay	2 325,94 €	6 977,81 €
Savas	1 250,77 €	3 752,32 €
Talencieux	1 387,44 €	4 162,32 €
Thorrenc	293,20 €	879,60 €
Vanosc	1 398,90 €	4 196,70 €
Vernosc lès Annonay	3 770,10 €	11 310,30 €
Villevocance	1 671,15 €	5 013,45 €
Vocance	962,93 €	2 888,79 €
Félines	2 230,45 €	6 691,35 €
Limony	1 401,25 €	4 203,74 €
Peaugres	2 218,69 €	6 656,07 €
Saint-Désirat	1 467,94 €	4 403,81 €
Serrières	1 606,30 €	4 818,89 €
Bogy	655,80 €	1 967,40 €
Brossainc	166,67 €	500,00 €
Charnas	1 087,37 €	3 262,11 €
Colombier le Cardinal	250,00 €	750,00 €
Saint Jacques d'Atticieux	250,00 €	750,00 €
Vinzieux	667,36 €	2 002,09 €
Ardoix	1 991,67 €	5 975,00 €
Quintenas	2 252,00 €	6 756,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>205 509,99 €</b>	<b>616 529,96 €</b>

**Observation** : le tableau ci-dessus retrace l'évaluation dérogatoire des charges transférées uniquement au titre de l'enseignement musical diplômant. Il convient, pour le calcul de l'attribution de compensation de la Commune d'Annonay, d'y ajouter 10.000,00 € (identique à l'évaluation de droit commun, non-proratés en 2023) au titre du transfert de charges se rapportant à l'exercice de la compétence « Soutien aux associations de prévention spécialisée ».

- L'adoption du rapport de la CLECT par les communes

Le Président de l'EPCI, mandaté par la CLECT, a transmis aux communes membres le rapport d'évaluation précité en les invitant à se prononcer par délibération dans un délai de 3 mois. Cette transmission a été formalisée par un courrier en date du 02 juin 2023.

Par ailleurs, le rapport précité a été porté à la connaissance des conseillers communautaires par délibération n°185 du conseil communautaire en date du 29 juin 2023.

Le rapport de la CLECT ainsi que ses conclusions ont été adoptés par les communes, à la majorité qualifiée requise par la réglementation (2/3 au moins des conseils

*municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totales ce celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).*

Parmi les 29 communes de l'agglomération, 26 ont délibéré favorablement.

Fort de ce constat, il appartient au Conseil Communautaire d'en tirer les conséquences pour fixer les nouvelles attributions de compensation des communes.

### **Étape 2 – Fixation du montant des attributions de compensation des communes à compter de l'exercice 2023**

Si le Conseil Communautaire n'est pas compétent pour évaluer les charges transférées, il lui appartient toutefois de fixer le montant des attributions de compensation qui en découle, en tenant compte du rapport de la CLECT, rapport également joint à la présente délibération.

Compte tenu des travaux et conclusions de la CLECT, proposition est faite de fixer, à compter de l'exercice 2023, le montant des attributions de compensation en se référant à l'évaluation dérogatoire des charges transférées.

**Cette fixation dite « libre » des attributions de compensation requiert une délibération concordante du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux.**

Le conseil communautaire doit se prononcer à la majorité qualifiée des 2/3.

Les conseils municipaux se prononcent à la majorité simple.

Dans l'hypothèse où un conseil municipal se prononcerait défavorablement, le montant de son attribution de compensation serait, du fait de la réglementation en vigueur, automatiquement fixé en tenant compte de l'évaluation du transfert de charges selon le droit commun, tel qu'il ressort du rapport de la CLECT (page 15) précité.

**VU** la prise de compétence en matière d'enseignement musical diplômant, de santé et en matière d'action sociale d'intérêt communautaire avec le soutien aux associations de prévention spécialisée,

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 entérinant les nouveaux statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

**VU** le rapport de la CLECT en date du 01 juin 2023, lequel a été transmis aux Communes par courrier en date du 02 juin 2023, afin que ces dernières se prononcent dans un délai de 3 mois,

**CONSIDERANT** que le rapport de la CLECT en date du 01 juin 2023 a été porté à la connaissance des Conseillers Communautaires par délibération 185 du 29 juin 2023,

**CONSIDERANT** que le rapport de la CLECT en date du 01 juin 2023 a été adopté par les Communes, selon la majorité qualifiée requise par la réglementation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le montant actualisé des attributions de compensation du fait des modifications statutaires entérinées par l'arrêté préfectoral n°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023, en tenant compte du rapport de la CLECT,

### **Madame Laurence DUMAS**

Au niveau de l'enseignement musical, je voudrais remercier publiquement les trois communes qui nous ont rejoint dans l'effort communautaire, à savoir Ardoix, Quintenas et Roiffieux. Je voulais rappeler qu'il sera essentiel que chaque conseil municipal se prononce sur la nouvelle attribution de compensation d'ici Noël.

### **Monsieur Simon PLENET**

Ce sont des allers-retours réguliers entre l'Agglo et les communes. Il y a le rapport de CLECT validé au niveau de l'Agglo, transféré aux communes pour approbation. Du coup, cela a fait évoluer l'attribution de compensation. Nous validons le nouveau montant ce soir et ça repartira dans les communes pour valider ce montant.

### **Madame Laurence DUMAS**

La rentrée de la maison de la musique et des pratiques amateur s'est bien passée. Nous avons eu :

- 478 demandes,
- 433 élèves inscrits définitivement,
- 34 élèves sur liste d'attente en pratique piano, violon, trompette et éveil de 5 à 6 ans,
- 7 doubles instruments.

Les inscriptions se répartissent comme suit :

- 383 personnes d'Annonay Rhône Agglo (88 %),
- 43 personnes hors Annonay Rhône Agglo (12 %),
- 312 enfants (72 %),
- 114 adultes (26 %),

Genre :

- 241 femmes (56 %),
- 185 hommes (44 %).

Disciplines :

- 23 instruments
- 32 pratiques collectives

Pour les interventions en milieu scolaire : 25 écoles sur 15 communes, soit 4 enseignants (2,5 ETP).

Au niveau RH, 38 agents sous contrat, 34 enseignants et 4 administratifs.

7 orchestres partenaires ont été contactés au printemps :

- la Batterie-Fanfare d'Annonay,
- l'Orchestre d'Harmonie d'Annonay,
- le Réveil Sablonnais-Serriérois de Limony,
- Big Band de l'Ardèche à Limony,
- Rithmofiesta à Vanosc,
- Harmonie Espérance à Vernosc,
- les Coquelicots Réfocaliens.

Une convention de partenariat sera réalisée pour permettre aux élèves de valider leur pratique collective en jouant dans ces orchestres. Les musiciens de ces orchestres pourront bénéficier d'un parcours en solo.

### **Madame Antoinette SCHERER**

Je me félicite de tous ces liens avec les orchestres locaux, qui réjouissent une population et qui avaient un peu porte close au conservatoire.

### **Monsieur Christophe DELORD**

C'est quelque chose que nous souhaitons il y a 20 ans. C'est une bonne chose ne serait-ce que dans l'emploi du temps des enfants et des familles.

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré,**

## Par 43 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :  
Christophe DELORD

**FIXE** pour l'exercice 2023 et pour les exercices suivants le montant de l'attribution de compensation des Communes membres comme suit : selon les conclusions de la CLECT qui s'est tenue le 01 juin 2023 et dont le rapport a été approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, (méthode dérogatoire d'évaluation des charges transférées).

### Tableau des attributions individuelles de compensation : évaluation dérogatoire des charges transférées

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION					
MISE A JOUR SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE ENSEIGNEMENT MUSICAL DIPLOMANT - SANTE - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE PREVENTION SPECIALISEE					
MODE DE CALCUL DU TRANSFERT DE CHARGES : EVALUATION DEROGATOIRE					
	AC 2022	Transfert de charge EM/Santé/Asso Prévention spécialisée Pour 2023	Transfert de charge EM/Santé/Asso Prévention spécialisée En année pleine à partir de 2024	AC 2023	AC 2024
Communes					
Communes bénéficiaires d'un reversement par Annonay Rhône Agglo					
Annonay	5 007 694,00 €	-171 593,00 €	-494 779,00 €	4 836 101,00 €	4 512 915,00 €
Ardoix	322 503,95 €	-1 991,67 €	-5 975,00 €	320 512,28 €	316 528,95 €
Boulieu	169 334,00 €	-3 492,25 €	-10 476,76 €	165 841,75 €	158 857,24 €
Davezieux	753 016,00 €	-3 817,71 €	-11 453,13 €	749 198,29 €	741 562,87 €
Felines	307 000,68 €	-2 230,45 €	-6 691,35 €	304 770,23 €	300 309,33 €
le Monestier	5 250,00 €	-166,67 €	-500,00 €	5 083,33 €	4 750,00 €
Limony	98 243,95 €	-1 401,25 €	-4 203,74 €	96 842,70 €	94 040,21 €
Peaugres	86 972,58 €	-2 218,69 €	-6 656,07 €	84 753,89 €	80 316,51 €
Quintenas	111 942,54 €	-2 252,00 €	-6 756,00 €	109 690,54 €	105 186,54 €
Roiffieux	65 949,00 €	-3 546,67 €	-10 640,00 €	62 402,33 €	55 309,00 €
Saint Clair	95 257,60 €	-1 466,08 €	-4 398,24 €	93 791,52 €	90 859,36 €
Saint Cyr	11 312,20 €	-1 871,69 €	-5 615,08 €	9 440,51 €	5 697,12 €
Saint Julien Vocance	20 396,20 €	-250,00 €	-750,00 €	20 146,20 €	19 646,20 €
Saint Marcel les Annonay	444 389,20 €	-2 325,94 €	-6 977,81 €	442 063,26 €	437 411,39 €
Saint-Désirat	230 315,73 €	-1 467,94 €	-4 403,81 €	228 847,79 €	225 911,92 €
Serrières	90 224,54 €	-1 606,30 €	-4 818,89 €	88 618,24 €	85 405,65 €
Thorrenc	4 600,00 €	-293,19 €	-879,60 €	4 306,81 €	3 720,40 €
Villevoceance	26 077,00 €	-1 671,15 €	-5 013,45 €	24 405,85 €	21 063,55 €
Vocance	21 112,00 €	-962,93 €	-2 888,79 €	20 149,07 €	18 223,21 €
Charnas	7 564,32 €	-1 087,37 €	-3 262,11 €	6 476,95 €	4 302,21 €
Colombier	2 368,29 €	-250,00 €	-750,00 €	2 118,29 €	1 618,29 €
					0,00 €
<b>C/739211 (Fonctionnement dépenses)</b>	<b>7 881 523,78 €</b>	<b>-205 962,95 €</b>	<b>-597 888,83 €</b>	<b>7 675 560,83 €</b>	<b>7 283 634,95 €</b>
Communes redevables d'un reversement envers Annonay Rhône Agglo					
Bogy	-5 249,03 €	-655,80 €	-1 967,40 €	-5 904,83 €	-7 216,43 €
Brossainc	-4 255,64 €	-166,67 €	-500,00 €	-4 422,31 €	-4 755,64 €
Saint Jacques d'Atticieux	-2 022,66 €	-250,00 €	-750,00 €	-2 272,66 €	-2 772,66 €
Savas	-9 542,60 €	-1 250,77 €	-3 752,32 €	-10 793,37 €	-13 294,92 €
Talencieux	-31 007,20 €	-1 387,44 €	-4 162,32 €	-32 394,64 €	-35 169,52 €
Vanosc	-13 408,80 €	-1 398,90 €	-4 196,70 €	-14 807,70 €	-17 605,50 €
Vernosc	1 050,60 €	-3 770,10 €	-11 310,30 €	-2 719,50 €	-10 259,70 €
Vinzieux	-3 921,25 €	-667,36 €	-2 002,09 €	-4 588,61 €	-5 923,34 €
<b>C/73211 (Fonctionnement recettes)</b>	<b>-68 356,58 €</b>	<b>-9 547,04 €</b>	<b>-28 641,13 €</b>	<b>-77 903,62 €</b>	<b>-96 997,71 €</b>

**RAPPELLE** que l'attribution de compensation calculée pour l'exercice 2023 fait l'objet d'un calcul prorata afin de prendre en compte l'exercice effectif de la compétence enseignement musical diplômant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**RAPPELLE** que la prise de compétence « santé » ne fera l'objet d'aucune reprise dans les attributions de compensation des communes,

**RAPPELLE** que seule la commune d'Annonay se voit impacter par la prise de compétence « soutien aux associations de prévention spécialisée » pour un montant annuel de 10.000,00 €

**DEMANDE** aux Communes membres, par la voie de leur conseil municipal, de se prononcer dans les meilleurs délais possibles sur le montant individuel de leur

attribution de compensation pour l'exercice 2023 et pour les exercices suivants tel qu'il ressort du tableau ci-dessus.

**PRECISE** que dans l'hypothèse où une commune membre se prononcerait défavorablement sur le montant de l'attribution de compensation lui revenant selon le tableau ci-dessus, elle se verrait automatiquement appliquée, selon la réglementation en vigueur, une attribution de compensation calculée avec un transfert de charges évalué selon le droit commun, selon le tableau ci-dessous.

**Tableau des attributions individuelles de compensation : évaluation de droit commun des charges transférées**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION					
MISE A JOUR SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE ENSEIGNEMENT MUSICAL DIPLOMANT - SANTE - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE PREVENTION SPECIALISEE					
MODE DE CALCUL DU TRANSFERT DE CHARGES : DROIT COMMUN					
	AC 2022	Transfert de charge EM/Santé/Asso Prévention spécialisée Pour 2023	Transfert de charge EM/Santé/Asso Prévention spécialisée En année pleine à partir de 2024	AC 2023	AC 2024
<b>Communes</b>					
<b>Communes bénéficiaires d'un reversement par Annonay Rhône Agglo</b>					
Annonay	5 007 694,00 €	-187 235,00 €	-541 705,00 €	4 820 459,00 €	4 465 989,00 €
Ardoix	322 503,95 €	0,00 €	0,00 €	322 503,95 €	322 503,95 €
Boulieu	169 334,00 €	-5 940,92 €	-17 822,76 €	163 393,08 €	151 511,24 €
Davezieux	753 016,00 €	-3 817,71 €	-11 453,13 €	749 198,29 €	741 562,87 €
Felines	307 000,68 €	-2 230,45 €	-6 691,35 €	304 770,23 €	300 309,33 €
le Monestier	5 250,00 €	-166,67 €	-500,00 €	5 083,33 €	4 750,00 €
Limony	98 243,95 €	-1 401,25 €	-4 203,74 €	96 842,70 €	94 040,21 €
Peaugres	86 972,58 €	-2 218,69 €	-6 656,07 €	84 753,89 €	80 316,51 €
Quintenas	111 942,54 €	0,00 €	0,00 €	111 942,54 €	111 942,54 €
Roiffieux	65 949,00 €	0,00 €	0,00 €	65 949,00 €	65 949,00 €
Saint Clair	95 257,60 €	-1 466,08 €	-4 398,24 €	93 791,52 €	90 859,36 €
Saint Cyr	11 312,20 €	-1 871,69 €	-5 615,08 €	9 440,51 €	5 697,12 €
Saint Julien Vocance	20 396,20 €	-250,00 €	-750,00 €	20 146,20 €	19 646,20 €
Saint Marcel les Annonay	444 389,20 €	-2 325,94 €	-6 977,81 €	442 063,26 €	437 411,39 €
Saint-Désirat	230 315,73 €	-1 467,94 €	-4 403,81 €	228 847,79 €	225 911,92 €
Serrières	90 224,54 €	-1 606,30 €	-4 818,89 €	88 618,24 €	85 405,65 €
Thorrenc	4 600,00 €	-293,19 €	-879,60 €	4 306,81 €	3 720,40 €
Villevoce	26 077,00 €	-1 671,15 €	-5 013,45 €	24 405,85 €	21 063,55 €
Vocance	21 112,00 €	-962,93 €	-2 888,79 €	20 149,07 €	18 223,21 €
Charnas	7 564,32 €	-1 087,37 €	-3 262,11 €	6 476,95 €	4 302,21 €
Colombier	2 368,29 €	-250,00 €	-750,00 €	2 118,29 €	1 618,29 €
					0,00 €
<b>C/739211 (Fonctionnement dépenses)</b>	<b>7 881 523,78 €</b>	<b>-216 263,28 €</b>	<b>-628 789,83 €</b>	<b>7 665 260,50 €</b>	<b>7 252 733,95 €</b>
<b>Communes redevables d'un reversement envers Annonay Rhône Agglo</b>					
Bogy	-5 249,03 €	-655,80 €	-1 967,40 €	-5 904,83 €	-7 216,43 €
Brossainc	-4 255,64 €	-166,67 €	-500,00 €	-4 422,31 €	-4 755,64 €
Saint Jacques d'Atticieux	-2 022,66 €	-250,00 €	-750,00 €	-2 272,66 €	-2 772,66 €
Savas	-9 542,60 €	-1 250,77 €	-3 752,32 €	-10 793,37 €	-13 294,92 €
Talencieux	-31 007,20 €	-1 387,44 €	-4 162,32 €	-32 394,64 €	-35 169,52 €
Vanosc	-13 408,80 €	-2 398,90 €	-7 196,70 €	-15 807,70 €	-20 605,50 €
Vernosc	1 050,60 €	-8 982,43 €	-26 947,30 €	-7 931,83 €	-25 896,70 €
Vinzieux	-3 921,25 €	-667,36 €	-2 002,09 €	-4 588,61 €	-5 923,34 €
<b>C/73211 (Fonctionnement recettes)</b>	<b>-68 356,58 €</b>	<b>-15 759,37 €</b>	<b>-47 278,13 €</b>	<b>-84 115,95 €</b>	<b>-115 634,71 €</b>

**PRECISE** les modalités financières de mise en œuvre et ce dans la continuité de ce qui était mis en pratique lors des exercices précédents :

- pour les communes bénéficiaires : versement mensuel de l'attribution de compensation (montant égal à 1/12ème de l'attribution annuelle),
- pour les communes redevables : mise en recouvrement semestriel (semestre échu) de l'attribution de compensation (montant égal à 50% de l'attribution annuelle).

**AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2023-289 - SOLIDARITÉS - MISE EN PLACE DU TRAVAIL D'INTERET GENERAL (TIG) ET DU TRAVAIL NON REMUNERE (TNR)**

**Rapporteur : Monsieur Simon PLENET**

La prévention de la délinquance utilise la lutte contre la récidive et la mise en place de peines de substitution à la détention comme alternatives à l'emprisonnement des primo délinquants. Plus pédagogique que l'incarcération, le Travail d'Intérêt Général (TIG) ou le travail non rémunéré (TNR) sont des alternatives adaptées à la nature de l'infraction ou du délit ; ces mesures offrent un lien direct entre la faute commise, la sanction et la réparation.

Plus précisément, le TIG est une peine prononcée par une juridiction pénale ou un aménagement de peine décidé par le juge de l'application des peines (JAP). Le TNR, est une sanction proposée par le procureur de la République dans le cas d'infractions de faible gravité. Si elle est acceptée par l'auteur, elle met fin aux poursuites pénales.

Les TIG et TNR s'appliquent à l'auteur d'une infraction et sont une réponse judiciaire à l'infraction. Ces deux mesures sont effectuées au profit de la collectivité et sans rémunération. Les missions proposées sont les mêmes, en revanche la différence est que le TNR s'effectue sur une durée maximale de 60 heures et dans un délai, après décision de justice, qui ne peut être supérieur à 6 mois. En ce qui concerne le TIG, la période maximale est de 18 mois suivant le caractère exécutoire de la condamnation.

Sa durée varie en fonction de la nature de l'infraction concernée :

- 20 à 120 heures (3 semaines et demi maximum) en cas de contravention
- ou 20 à 280 heures (8 semaines maximum) en cas de délit.

En 2022, la ville d'Annonay s'est engagée dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) à mettre en place un partenariat avec les services de la justice pour accueillir des condamnés à des travaux d'intérêt généraux ou des personnes devant exécuter des travaux non rémunérés. Afin d'élargir le choix sur les postes permettant l'accueil de tigitiste, les services de la communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo pourront également en accueillir.

Dans le cadre de ce développement, un partenariat entre le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et les services municipaux et communautaires s'est instauré afin que les référents ayant accepté d'encadrer des TNR ou des TIG puissent bénéficier d'une formation et d'interlocuteurs identifiés et réguliers.

A ce titre il est précisé que l'accueil de ces personnes s'effectuera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie, de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre et après accord de l'ensemble des personnes concernées.

La contractualisation de l'accueil d'un TIG ou TNR au sein des services de la communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo s'effectuera par la rédaction d'une fiche de poste et d'une fiche organisme.

**VU** le Code de Procédure Pénale, notamment son article 41-2,

**VU** le Code Pénal, notamment ses articles 131-3, 131-8, 131-17, et R131-17 et suivants,

**Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE**

C'est une bonne initiative. Cela concerne des personnes de l'Agglomération ou extérieures à l'Agglomération ?

**Monsieur Simon PLENET**

Ils cherchent plutôt à ne pas prendre des gens du territoire. Ce sont pour beaucoup des délits routiers.

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ACCÉPTE** que la communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo accueille des personnes dans le cadre d'un Travail d'Intérêt Général (TIG) ou d'un travail non rémunéré (TNR).

**PRÉCISE** que chaque candidature sera étudiée et qu'un entretien préalable sera réalisé pour validation de l'accueil.

**PRÉCISE** que la période de TIG ou TNR pourra être interrompue si le candidat manque à ses obligations.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **CC-2023-290 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'intercommunalité.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président aux Maires de l'EPCI.

**VU** l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** le projet de rapport d'activité d'Annonay Rhône Agglo pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, ci-annexé,

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité d'Annonay Rhône Agglo pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, ci-annexé,

**CHARGE** Monsieur le Président de le transmettre aux maires des communes membres de la communauté d'agglomération et de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **CC-2023-291 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les décisions mentionnées dans le tableau ci-dessous et prises en vertu de la délégation de pouvoirs par le Président ou son représentant dûment habilité ont été

adressées avec la convocation à la présente séance du conseil communautaire. Les décisions ci-après se rapportent à la période du 15 février au 04 septembre 2023.

DP-2023-20	15/02/2023	CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ISSUS D'OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LE PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ
DP-2023-21	24/02/2023	ADHESION D'ANNONAY RHONE AGGLO AU CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA)
DP-2023-34	09/03/2023	ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC MADAME ALLIBERT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CREA'COEUR
DP-2023-35	09/03/2023	ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC MADAME VIELLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CREA'COEUR
DP-2023-36	09/03/2023	ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC MONSIEUR GONZALVEZ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CREA'COEUR
DP-2023-38	06/03/2023	MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE À LA DIRECTION TERRITORIALE D'ACTION SOCIALE NORD, SECTION PMI - ABROGATION
DP-2023-45	13/03/2023	ECONOMIE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - CONCLUSION D'UN BAIL CODE CIVIL AVEC MONSIEUR AUBENAS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CREA'COEUR POUR LA LOCATION DU LOCAL SITUÉ 27 RUE FRANKI KRAMER (LOCAL A)
DP-2023-46	13/03/2023	ECONOMIE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - CONCLUSION D'UN BAIL CODE CIVIL AVEC MONSIEUR AUBENAS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CREA'COEUR POUR LA LOCATION DU LOCAL SITUÉ 27 RUE FRANKI KRAMER (LOCAL B)
DP-2023-48	21/04/2023	MARCHE DE PRESTATION INTERNE / OU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PARC DE VÉHICULES DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS ET À LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES ET DE GAZOLE
DP-2023-110	09/05/2023	MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE AU DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE POUR LA DIRECTION TERRITORIALE D'ACTION SOCIALE NORD, SECTION PMI
DP-2023-111	21/04/2023	CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT ENTRE ANNONAY RHONE AGGLO ET LA VILLE D'ANNONAY POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE TRANSPORT SCOLAIRE



DP-2023-112	27/04/2023	ANNONAY - TENEMENT RUE LEO LAGRANGE - MISE A DISPOSITION ANTICIPEE DE TERRAIN AVANT CESSIION, A LA SOCIETE ANNONAY PRODUCTION FRANCE.
DP-2023-113	10/06/2023	ADHESION DE LA REGIE DES TRANSPORTS A L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE DES TRANSPORTS PUBLICS ET FERROVIAIRES UTP.
DP-2023-114	02/05/2023	CONCLUSION D'UN MARCHE " ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - PROCEDURE D'UTILITE PUBLIQUE MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU TERNAY " (RELANCE SUITE A INFRACTUOSITE) N° 202238
DP-2023-115	09/05/2023	CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 A L'ACCORD CADRE ' TRAVAUX ET ENTRETIEN DE VOIRIE, RESEAUX DIVERS ET TERRASSEMENT ' N°201947 LOTS 1 ET 2
DP-2023-116	09/05/2023	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 A L'ACCORD CADRE ' TRAVAUX DE COLLECTE ET TRANSFERT ASSAINISSEMENT, RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE RESEAU D'EAU POTABLE ' N°202032 LOT 3 OPERATIONS CONJOINTES
DP-2023-117	17/05/2023	DEPLOIEMENT DU PROGRAMME WATTY : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC ECO CO2 ET D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PORTAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AY
DP-2023-118	11/05/2023	MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE DE LA MAISON MEDICALE, SISE 96 RUE DE L'EGALITE - 07430 PE AUGRES
DP-2023-119	11/05/2023	CESSION D'UN CABINET DE MEDECINE GENERALE AU SEIN DE LA MAISON MEDICALE SISE 96 RUE DE L'EGALITE 07340 PE AUGRES AU PROFIT DE MONSIEUR VALENTIN LAVILLE
DP-2023-120	11/05/2023	CESSION D'UN CABINET DE MEDECINE GENERALE AU SEIN DE LA MAISON MEDICALE SISE 96 RUE DE L'EGALITE 07340 PE AUGRES AU PROFIT DE MONSIEUR STEVEN JOLIVET
DP-2023-121	11/05/2023	CESSION D'UN CABINET INFIRMIER AU SEIN DE LA MAISON MEDICALE SISE 96 RUE DE L'EGALITE 07340 PE AUGRES AU PROFIT DE MONSIEUR REMY CELLARD
DP-2023-122	09/05/2023	CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS LIES AUX ACTIVITES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL D'ANNONAY RHONE AGGLO
DP-2023-130	06/04/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PASSAGE ENTRE MME PERALAT BEATRICE ET ANNONAY RHONE AGGLO
DP-2023-131	12/05/2023	CONTRAT DE CESSIION AVEC MY SHOW MUST GO ON - ENCORE UN TOUR POUR LE SPECTACLE ' PHENIX '

DP-2023-132	12/05/2023	CONTRAT DE CESSION AVEC LES PRODUCTIONS DE L'EXPLORATEUR POUR LE SPECTACLE ' TOUS LES MARINS SONT DES CHANTEURS '
DP-2023-133	12/05/2023	CONVENTION DE CO-PRODUCTION AVEC L'AGSA POUR LA MANIFESTATION ' LA CRIEE D'AVRIL '
DP-2023-134	12/05/2023	CONCLUSION D'UN MARCHE ' ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PROCEDURE ZAC DE LA BOISSONNETTE ' N° 202307
DP-2023-135	22/05/2023	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
DP-2023-136	30/05/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MARCHE DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES PASSE SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP
DP-2023-137	22/05/2023	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PEUGRES POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AM 142 ET AM 143
DP-2023-138	07/06/2023	EN SCENES - REMBOURSEMENT DES PLACES DE SPECTACLE LA BANDE A TYREX
DP-2023-139	31/05/2023	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ENTREPRISE EAR AND EYE POUR LA LOCATION D'UN BUREAU AU POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON
DP-2023-140	31/05/2023	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LA LOCATION D'UN BUREAU A PARTAGER AU POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON AVEC L'ENTREPRISE BEA STRUCTURE
DP-2023-141	16/05/2023	CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION MINE DE RIEN POUR LE SPECTACLE ' LA PETITE LUCARNE '
DP-2023-142	16/05/2023	CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES POUR LE SPECTACLE ' MATCH D'IMPRO '
DP-2023-143	08/06/2023	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ' N° 201919 - LOT 3 COLLECTE ET TRANSPORT DU VERRE (AVENANT DE REGULARISATION)
DP-2023-144	16/05/2023	CONTRAT DE CESSION AVEC TROUBOUCH & FRERES POUR LE SPECTACLE ' IMPROMPTUS '
DP-2023-145	16/05/2023	CONVENTION DE COREALISATION AVEC LE SOAR POUR LE SPECTACLE ' LA BANDE A TYREX '
DP-2023-147	21/06/2023	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL A INTERVENIR AVEC

		LA SARL A DEUX PAS DES CHAMPS POUR UN BATIMENT COMMERCIAL SUR LA COMMUNE DE PEAUGRES
DP-2023-148	09/06/2023	CONCLUSION D'UN MARCHE ' CONTROLE TECHNIQUE POUR LA REHABILITATION D'UN ANCIEN BATI INDUSTRIEL EN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL ' N° 202310
DP-2023-158	28/06/2023	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE METEO FRANCE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B392 SUR LA COMMUNE DE ST MARCEL LES ANNONAY
DP-2023-159	28/06/2023	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE METEO FRANCE PORTANT SUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK212 SUR LA COMMUNE D'ANNONAY
DP-2023-160	15/06/2023	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ' N° 202231 - LOT 2 COLLECTE ET TRANSPORT DES FIBREUX, NON FIBREUX ET CARTONS BRUNS
DP-2023-161	15/06/2023	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ' N° 202231 - LOT 1 COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES
DP-2023-161B	04/07/2023	AGRICULTURE - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'INSTALLATION AGRICOLE AU BENEFICE DE MONSIEUR DYLAN SEUX SUR LA COMMUNE DE SAVAS
DP-2023-162	17/08/2023	FORET-FILIERE BOIS - ADHESION A L'ASSOCIATION SYLV'ACCTES POUR TROIS ANS - 2023-2024-2025
DP-2023-163	03/07/2023	CONCLUSION D'UN MARCHE ' COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE POUR LA REHABILITATION D'UN ANCIEN BÂTI INDUSTRIEL EN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL ' N° 202311
DP-2023-164	22/06/2023	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION A PEAUGRES ' N° 202125 (AVENANT DE REGULARISATION)
DP-2023-165	01/07/2023	CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT D'EAUX USEES NON DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT ACANTIA - SAS CONCEPT'FRUITS
DP-2023-166	03/07/2023	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRET A USAGE D'UNE EMPRISE FONCIERE ISSUE DE LA PARCELLE AC1308, SISE 35 RUE MATTHIEU DURET 07100 ANNONAY, APPARTENANT A ANNONAY RHONE AGGLO AU PROFIT DE LA SARL FERME DE GARDACHE

DP-2023-167	28/06/2023	APPROBATION SIGNATURE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS ENTRE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SUR RHÔNE-ALPES DEPLACEMENTS DRÔME ARDECHE ET ANNONAY RHÔNE AGGLO
DP-2023-207	03/07/2023	BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
DP-2023-208	06/07/2023	CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE COURSES REGULIERES DE TRANSPORTS N° 202309
DP-2023-221	13/07/2023	CONCLUSION D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DE DEOMAS N° 202308
DP-2023-223	25/07/2023	VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE EN REGLEMENT DEFINITIF DU SINISTRE DU 30 JUILLET 2021 : CHOC ENTRE VEHICULES
DP-2023-224	17/07/2023	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ' N° 202231 - LOT 3 COLLECTE ET TRANSPORT DU VERRE
DP-2023-225	19/07/2023	CONCLUSION D'UN MARCHE ' REFECTION DE LA FACADE DU THEATRE ET CHANGEMENT DES MENUISERIES ' N° 202313 LOTS 1 A 3
DP-2023-227	28/08/2023	EN SCÈNES - FIXATION DES TARIFS DE LA SAISON 2023-2024
DP-2023-230	28/07/2023	VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE EN REGLEMENT DEFINITIF DU SINISTRE DU 11 JUILLET 2023 : BRIS DE GLACE LORS D'UNE OPERATION DE DEBROUSSAILLAGE
DP-2023-231	28/07/2023	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN REGLEMENT DEFINITIF DU SINISTRE DU 6 DECEMBRE 2022 - CHOC ENTRE VEHICULES
DP-2023-233	31/07/2023	BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2.000.000,00 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE
DP-2023-235	08/08/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES AU POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON AVEC LE GROUPEMENT D'ART CONTEMPORAIN
DP-2023-236	04/09/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA VIA FLUVIA SUR LA COMMUNE DE VERNOSC-LES-ANNONAY
DP-2023-237	08/08/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LA LOCATION D'UN BUREAU A PARTAGER AU POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON AVEC L'ENTREPRISE TECADIS SYSTEM POUR UNE ACTIVITE DE TELETRAVAIL
DP-2023-238	08/08/2023	POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON - SIGNATURE D'UNE CONVNETION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ASSOCIATION LES CYCLOTOURISTES D'ANNONAY

DP-2023-249	04/09/2023	VIA FLUVIA - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE POUR LA REALISATION DE LA VIA FLUVIA A SERRIERES
DP-2023-250	04/09/2023	CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION n°13017 SUR LE DOMAINE PUBLIC CONCEDE A LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE AU PROFIT D'ANNONAY RHONE AGGLO POUR LA CREATION D'UNE PISTE EN MODE DOUX DONT LA VIA FLUVIA - COMMUNES DE SERRIERES ET DE SAINT-DESIRAT

**VU** l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire CC-2022-449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président,

**Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE**

Concernant la décision n° DP-2023-223 : « Versement d'une indemnité de sinistre en règlement définitif du sinistre du 30 juillet 2021 : choc entre véhicules », j'ai été surpris que l'Agglomération paie un dégât tel que celui-là parce qu'à priori AXA a refusé de prendre en charge le sinistre d'un montant de 7 000 €.

**Monsieur Simon PLENET**

A priori, nous étions en retard sur nos cotisations. De ce fait, l'assureur a refusé de prendre le sinistre en charge.

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**PREND ACTE** des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Communautaire pour la période comprise entre fin février et début septembre 2023

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2023-292 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 06 JUILLET 2023**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau communautaire exercés par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion de l'organe délibérant.

Le Bureau communautaire en séance du jeudi 06 juillet 2023 a pris les délibérations suivantes :

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 06 JUILLET 2023**

## ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 209 DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PORTEURS DE PROJETS D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
- 210 DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - AIDES TPE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - AIDES DIRECTES A LA MODERNISATION ET A LA CREATION DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES AVEC POINT DE VENTE ET VITRINES
- 211 HABITAT - AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU COEUR DE VILLE HISTORIQUE, CANCE, TOURNON D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR
- 212 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FETE DE LA SCIENCE NORD-ARDECHE - EXERCICE 2023

## DEVELOPPEMENT HUMAIN

- 213 CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DU MUSÉE DES PAPETERIES CANSON ET MONTGOLFIER - ANNÉES 2023-2025
- 214 CONVENTION D'OBJECTIFS ATOUT ASSOCIATION 07 AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE ET LA MJC D'ANNONAY - ANNÉES 2023-2024-2025
- 215 MAISON DE LA MUSIQUE ET DES PRATIQUES AMATEURS - FIXATION DES TARIFS SAISON CULTURELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE AU TITRE DU DISPOSITIF ATOUT ASSOCIATION 07 SUR LE VOLET CONVENTIONS ET STRUCTURES D'ATTRACTIVITE POUR L'ANNÉE 2023
- 217 SAISON CULTURELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS CULTURE EN TERRITOIRE SUR LE VOLET SCENES EN TERRITOIRE - DIFFUSION ET EQUIPEMENT

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

- 218 ESPACE NATUREL SENSIBLE CANCE ET AY - APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS 2023 ET SIGNATURE DU CONTRAT ARDECHE NATURE (CAN) AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
- 219 TRANSPORTS - TARIFICATION RESEAU TRANSPORT

## RESSOURCES HUMAINES

- 220 RESSOURCES HUMAINES - MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES D'ARCHE AGGLO ET DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DES PAPETERIES CANSON ET MONGOLFIER
- 221 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

## Questions diverses

### DÉLIBÉRÉ

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**PREND ACTE** des délibérations prises par le Bureau Communautaire pour la séance du 06 juillet 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs ainsi que toute pièce afférente à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Monsieur Denis HONORE**

Je m'interrogeais sur la piste cyclable aménagée boulevard de la République à Annonay, est-ce que l'Agglo a financé quelque chose ?

### **Monsieur Simon PLENET**

Ce sont des travaux qui ont été portés par la ville d'Annonay, qui font suite à un retour du conseil des usagers vélo. Ils précisent que le Boulevard de la République est extrêmement dangereux en montée avec du stationnement en épi et aucune visibilité quand l'automobiliste recule. Il a été décidé de mettre en place une piste à l'avant du stationnement. Nous avons eu une pose de bordures inadaptées. Elles ont été enlevées et nous avons commandé des bordures en bois. Les tests de mise en place auront lieu lundi.

### **Madame Maryanne BOURDIN**

C'est une piste cyclable provisoire. L'idée, c'était d'impulser quelque chose de sécurisé. Nous sommes sur des aménagements de transition. Pendant la crise sanitaire, des pistes cyclables ont été instaurées dans les villes. C'était aussi pour lancer cette dynamique, il y avait une vraie demande. Il y a eu une erreur sur le choix des bordures mais il y a aussi toute une culture à changer sur le partage de la route, du stationnement et de l'éducation des automobilistes. Ça va être modifié, il y aura des stop-roues.

### **Monsieur Simon PLENET**

C'est un sujet qui concerne la ville d'Annonay.

### **Monsieur Denis HONORE**

Le deuxième sujet concerne la ville d'Annonay et la vallée de la Vocance : le choix du sens de la rue Boissy d'Anglas pendant les travaux, que je ne trouve pas très judicieux. Nous sommes la seule vallée de l'Agglo à ne pas avoir un accès direct au centre-ville d'Annonay pendant les travaux.

### **Monsieur Simon PLENET**

Il y a une phase expérimentale du sens de la rue Boissy d'Anglas. Le choix définitif n'est pas encore acté. Nous avons des travaux de démolition d'un îlot en centre-ville comme précédemment, quand il y avait des opérations sur l'îlot Boissy Nord. L'emprise des travaux ne permet pas de maintenir le double sens. Il y aura même une fermeture complète de la rue. Le chantier durera jusqu'en mars 2024.

Sur le choix, nous revenons à ce qui était précédemment avant l'expérimentation du double-sens. Et aujourd'hui, dans les comptages que nous avons faits, la proportion montants/descendants, c'est 2/3 – 1/3.

### **Monsieur Ronan PHILIPPE**

Par rapport à la maison médicale de garde, nous avons échangé avec le directeur de l'hôpital. Les choses sont en train de se mettre en place. A priori, cette maison de garde devrait ouvrir le 11 novembre prochain, et elle permettra d'assurer une garde les samedis, dimanches et jours fériés. Les horaires proposés pour l'instant sont : samedi de 8 h 00 à 20 h 00 et dimanche de 12 h 00 à 20 h 00. 13 médecins sont regroupés en association. Le local est adossé aux urgences de l'hôpital d'Annonay.

Nous espérons que cela soulagera le fonctionnement des urgences sachant qu'en 2023, il y a eu 10 % de moins d'urgences que l'année précédente. Nous ne savons pas si les chiffres ont été comparés en lien avec le Covid.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58.

---

<b>Le Président de séance</b>	<b>Le Secrétaire de séance désigné par l'assemblée</b>
<b>M. Simon PLENET Président de la communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo</b>	<b>M. Jérémy FRAYSSE Conseiller Communautaire</b>